

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 21***

**DU 1er AU 12 novembre 2014**



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 21**

**Du 1<sup>er</sup> au 12 novembre 2014**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PREFECTURE**

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2014/7218</b>	<b>30/10/2014</b>	Portant agrément de protection de l'environnement, au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, de la Fédération interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FIAAPPMA) de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.	<b>1</b>

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2014/7210</b>	<b>30/10/2014</b>	Déclarant cessibles les parcelles à exproprier pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi sites du centre-ville pour les îlots Carnot 3, Janin, Place du Lavoisier, Orangerie et Pont de l'Yerres sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.	<b>3</b>
<b>2014/7211</b>	<b>30/10/2014</b>	Portant renouvellement de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme	<b>5</b>
<b>2014/7317</b>	<b>06/11/2014</b>	Portant retrait de compétence à la Communauté de communes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice.	<b>9</b>
<b>2014/7334</b>	<b>10/11/2014</b>	Portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.	<b>11</b>

**SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION  
DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/7325	06/11/2014	Modifiant l'arrêté n°2013/407 du 5 février 2013, modifié portant délégation de signature à M. Benoît BANZEPT, Chef du service de la Coordination interministérielle et de l'Action Départementale (SCAD).	14

**SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/927	04/11/2014	Portant habilitation dans le domaine funéraire, assistance funéraire de Paris Roc Eclerc au Kremlin Bicêtre.	16

**AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision tarifaire 2361	03/11/2014	Portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de C.M. PSYCHO-PEDAGOGIQUE à VITRY.	17
Décision tarifaire 2407	30/10/2014	Portant fixation pour l'année 2014 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CESAP à THIAIS.	20
		<b>Portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de :</b>	
Décision tarifaire 2471	30/10/2014	- S.E.S.S.A.D. ARELIA à Villeneuve-Saint-Georges.	25
Décision tarifaire 2473	03/11/2014	- EHPAD Claude Kelman à Créteil.	28
Décision 2014/180	06/11/2014	Portant désignation des médecins de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France chargés d'émettre des avis relatifs à l'état de santé des personnes demandant une carte de séjour temporaire pour raisons de santé.	31

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/7293	05/11/2014	Portant modification de la liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> catégorie. (Voir annexe).	33

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/7118	20/10/2014	Portant nomination des personnes pouvant assister les salariés lors de l'entretien préalable à un licenciement ou à une rupture conventionnelle du contrat de travail. (Voir annexe).	36
Décision 2014/049	05/11/2014	Portant délégation de signature aux responsables des unités territoriales.	46

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
IdF 2014/1/1380	17/10/2014	Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories, au droit du 54, avenue Ledru Rollin (RD 245) pour permettre la réalisation de travaux de création de bouches d'avaloir, sur la commune du Perreux sur Marne.	51
		<b><u>Portant modification de conditions de circulation, aux véhicules de toutes catégories :</u></b>	
IdF 2014/1/1466	03/11/2014	- Rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation, sur la section comprise entre la rue Gabriel Péri et la rue Sacco et Vanzetti à Valenton.	55
IdF 2014/1/1467	03/11/2014	- Sur une section de la route de Choisy (RD 86) entre le carrefour Pompadour et la bretelle de sortie de l'avenue du Général de Gaulle (RD 201) dans les deux sens de circulation, sur la commune de Créteil.	58
		<b><u>Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories :</u></b>	
IdF 2014/1/1477	05/11/2014	- Rue Charles de Gaulle - RD 19 - pour la pose et la dépose de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année à Alfortville.	62
IdF 2014/1/1478	05/11/2014	- Rue Emile Zola - RD 148 - pour la pose et la dépose de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année à Alfortville.	66
IdF 2014/1/1486	06/11/2014	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation des piétons au droit du n°28 avenue de la République - RD148 - à Maisons-Alfort.	70
IdF 2014/1/1488	07/11/2014	Arrêté temporaire portant restriction de la circulation sur les portions de la RN6 entre la rue Jules Guesde et la rue Emile Zola, la portion de la RN6 entre la rue Emile Zola et la rue Diderot et la portion de la RN6 entre la rue Curie et la rue d'Alembert à Villeneuve-Saint-Georges.	73
IdF 2014/1/1490	07/11/2014	Portant restriction de la circulation de l'avenue du Maréchal Foch - RN6 - entre le PR13+100 et le PR 13+500 dans les deux sens, sur la commune de Créteil.	77

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/7318	29/10/2014	Modifiant l'arrêté n°2007/5092 du 26 décembre 2007 modifié portant composition de la commission départementale de médiation prévue par la loi instituant le droit au logement opposable. (Voir annexe).	80
		<b><u>Prononçant la carence définie par l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 et constatant la non réalisation de l'objectif spécifique pour l'année 2013 prévu à l'article 26 de la loi n°2013/61 du 18 janvier 2013 pour la commune de :</u></b>	
2014/7326	31/10/2014	- Ormesson-sur-Marne	84
2014/7327	31/10/2014	- Bry-sur-Marne	88
2014/7328	31/10/2014	- Périgny-sur-Yerres	91
2014/7329	31/10/2014	- Saint-Mandé	93
2014/7330	31/10/2014	- Nogent-sur-Marne	96
2014/7331	31/10/2014	- Saint-Maur-des-Fossés	98

**PREFECTURE DE POLICE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/7316	06/11/2014	Instituant des bureaux de vote centraux et spéciaux en vue de la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique des services de la police aux frontières de la direction de l'aérodrome d'Orly (PFT Val-de-Marne).	102
		<b><u>Instituant des bureaux de vote spéciaux dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue de la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps :</u></b>	
14/2031	10/11/2014	- des attachés d'administration de l'Etat, rattachés au ministère de l'intérieur, des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des techniciens de la police technique et scientifique et des agents spécialisés de la police technique et scientifique.	104
14/2032	10/11/2014	- de conception et de direction de la police nationale, du corps de commandement de la police nationale et du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ainsi qu'à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité.	106
14/2033	10/11/2014	Instituant des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue de la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, du comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale, du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police et du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat.	109

**ACTES DIVERS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b>CH « Les Murets, La-Queue-en-Brie » :</b>	
<b>Décision 2014/04</b>	<b>15/10/2014</b>	- Portant délégation particulière de signature relative à la direction du Pôle Efficience.	<b>112</b>
<b>Décision 2014/05</b>	<b>15/10/2014</b>	- Portant délégation particulière de signature. (Voir liste).	<b>115</b>
<b>Décision 2014/07</b>	<b>15/10/2014</b>	- Portant délégation de signature relative au service des admissions.	<b>116</b>



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET  
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
SECTION ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ n°2014 / 7218 du 30 octobre 2014**

**Portant agrément de protection de l'environnement, au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, de la Fédération interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FIAAPPMA) de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L141-1 à L141-2 et R141-2 à R141-20 ;

**VU** le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée, le 20 novembre 2013, par le Président de la Fédération interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FIAAPPMA), ayant son siège : 4 et 6 rue Etienne Dolet – 94270 LE KREMLIN BICETRE, en vue d'obtenir l'agrément de protection de l'environnement dans un cadre régional ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable motivé du Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 27 août 2014 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis réputé favorable du Procureur général près la Cour d'Appel de Paris, consulté le 11 février 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que la FIAAPPMA justifie depuis trois ans au moins d'activités opérationnelles et publiques dans plusieurs domaines relevant de l'article L141-1, notamment, dans les domaines de la protection de la nature, de la gestion de la faune sauvage, de la protection de l'eau, et de la lutte contre la pollution ;

**CONSIDÉRANT** que la FIAAPPMA participe au débat public sur l'environnement, notamment en siégeant dans différentes instances consultatives traitant de sujets environnementaux et en élaborant des avis sur des projets d'aménagement susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité du milieu aquatique et de l'environnement, qu'elle mène des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité, qu'elle participe à la définition des orientations départementales de gestion des ressources piscicoles, qu'elle développe des actions opérationnelles de surveillance des milieux, d'études et inventaires sur les milieux et les espèces ;

**CONSIDÉRANT** que la FIAAPPMA contribue à l'élaboration et la mise en œuvre de documents techniques tels que des plans de repeuplements piscicoles ou de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

**CONSIDÉRANT** que la FIAAPPMA œuvre bien à titre principal pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la FIAAPPMA est affiliée à la Fédération nationale de la pêche en France ;

.../...

**CONSIDÉRANT** que la FIAAPPMA déclare regrouper environ 8000 pêcheurs cotisant par l'intermédiaire de 15 AAPPMA réparties dans 4 départements (75,92,93,94) ;

**CONSIDÉRANT** que la FIAAPPMA justifie de l'exercice d'une activité non lucrative et d'une gestion désintéressée ;

**CONSIDÉRANT** que le fonctionnement de la FIAAPPMA est conforme à ses statuts, que les garanties d'organisation et d'information de ses membres sont suffisantes ;

**CONSIDÉRANT** que la FIAAPPMA témoigne d'activités effectives et régulières sur une partie significative du cadre régional pour lequel l'agrément est sollicité ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi la FIAAPPMA remplit les conditions prévues aux articles R141-2 et R141-3 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La FIAAPPMA, ayant son siège : 4 et 6 rue Etienne Dolet – 94270 LE KREMLIN BICETRE, est agréée pour la protection de l'environnement, au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, dans un cadre régional.

**ARTICLE 2** – L'agrément est délivré pour un durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté. L'agrément peut être renouvelé à l'issue de cette période sur demande de l'association adressée au préfet du département au sein duquel elle a son siège social, six mois au moins avant la date d'expiration de la présente décision.

**ARTICLE 3** – Conformément aux dispositions de l'article R141-19 du code de l'environnement, la FIAAPPMA adresse chaque année au Préfet du Val-de-Marne, les documents dont la liste est fixée par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011, comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

**ARTICLE 4** – Conformément aux dispositions de l'article R141-20 du code de l'environnement, la présente décision peut être abrogée si l'association ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L141-1, R141-2 et R141-19 du même code ou exerce ses activités dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle bénéficie de l'agrément.

**ARTICLE 5** – La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** – Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et consultable sur son site internet.

**Fait à Créteil, le 30 octobre 2014**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général**

**SIGNE**

**Christian ROCK**

Créteil, le 30 octobre 2014

**ARRETE PREFECTORAL n° 2014 /7210**

**déclarant cessibles les parcelles à exproprier pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi sites du centre-ville pour les ilots Carnot 3, Janin, Place du Lavoisier, Orangerie et Pont de l'Yerres sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges**



**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**chevalier de la Légion d'Honneur ;**  
**chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** la loi 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, et notamment ses articles 1 et 20 ;
- **VU** le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Orly Rungis Seine Amont ;
- **VU** le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont, et notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n° 2009-1780 du 31 décembre 2009, fixant la liste des quartiers bénéficiaires du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), et notamment son article 1-25 relatif aux quartiers du centre-ville et du centre ancien de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs le 4 février 2013 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/1541 en date du 15 mai 2013 portant ouverture d'une enquête d'utilité publique, préalable à la déclaration d'utilité publique, valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, relative à la réalisation de la ZAC multi sites du centre-ville à Villeneuve-Saint-Georges ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/4172 en date du 11 février 2014 déclarant d'utilité publique l'acquisition et l'aménagement des parcelles nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi sites du centre-ville de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, valant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme, et visant notamment l'article L 11-5-1 du code de l'expropriation, qui dispose que « lorsque les immeubles expropriés sont soumis à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration d'utilité publique peut prévoir que les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/5618 du 2 juin 2014 portant ouverture d'une enquête parcellaire pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi sites du centre-ville pour les ilots Carnot 3, Janin, Place du Lavoir, Orangerie et Pont de l'Yerres sur territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;
- **VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans la commune concernée et que l'avis d'enquête a été inséré dans deux journaux diffusés dans le département ;
- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du lundi 16 juin 2014 au vendredi 4 juillet 2014 inclus;
- **VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 juillet 2014 ;
- **VU** la demande de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont, reçue le 29 septembre demandant au préfet du Val-de-Marne de prendre un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers situés dans le périmètre de la ZAC multi sites du centre-ville pour les ilots Carnot 3, Janin, Place du Lavoir, Orangerie et Pont de l'Yerres sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges nécessaires à la réalisation de ladite ZAC ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,*

**ARRETE :**

- **Article 1er** : Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA) les parcelles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC multi sites du centre-ville pour les ilots Carnot 3, Janin, Place du Lavoir, Orangerie et Pont de l'Yerres sur territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, et désignés sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté ;

- **Article 2** : Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées de la propriété initiale, conformément à l'article L 11-5-1 du code de l'expropriation.

- **Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- **Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA) et le maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges, publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie certifiée conforme sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

**Christian ROCK**

Créteil, le 30 octobre 2014

**Arrêté n° 2014/7211**

**portant renouvellement de la commission de conciliation  
en matière d'élaboration des documents d'urbanisme**



**Le préfet du Val-de-Marne,  
chevalier de la Légion d'Honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 121-6 et suivants et R 121-6 et suivants ;
- **VU** le décret n° 2005/608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/7157 du 22 octobre 2010 portant renouvellement de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;
- **VU** le procès verbal du scrutin du 16 octobre 2014, portant renouvellement de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme pour le département du Val-de-Marne ;
- **VU** les réponses favorables des personnalités qualifiées pour siéger à cette commission ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>**: La commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme compétente dans le département du Val-de-Marne est renouvelée ainsi qu'il suit :

### au titre des élus communaux

- Madame Christine JANODET, maire d'Orly, titulaire, ayant pour suppléant Monsieur Luc CARVOUNAS, sénateur-maire d'Alfortville ;
- Monsieur Jean-Claude GENDRONNEAU, maire de Santeny, titulaire, ayant pour suppléant Monsieur Jacques JP MARTIN, maire de Nogent-sur-Marne ;
- Madame Patricia TORDJMAN, maire de Gentilly, titulaire, ayant pour suppléant Monsieur Jean-François CHAZOTTES, 1<sup>er</sup> adjoint au maire d'Orly ;
- Monsieur Jean-Marie BRETILLON, maire de Charenton-le-Pont, titulaire, ayant pour suppléante Madame Valérie FIASTRE, conseillère municipale de Saint-Maur-des-Fossés ;
- Monsieur Sylvain BERRIOS, député-maire de Saint-Maur-des-Fossés, titulaire, ayant pour suppléant Monsieur Jean-Yves LE BOUILLONNEC, député-maire de Cachan ;
- Monsieur Vincent JEANBRUN, maire de l'Haÿ-les-Roses, titulaire, ayant pour suppléant Monsieur Jean-Paul DAVID, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Nogent-sur-Marne ;

### au titre des personnes qualifiées

- Mme Jocelyne DUBOIS-MAURY, directrice de l'Institut d'Urbanisme de Paris ;
- Monsieur Claude POUHEY, commissaire-enquêteur, titulaire, ayant pour suppléant Mme Brigitte BOURDONCLE, commissaire-enquêteur ;
- Monsieur Jean-Pierre CHAULET, commissaire-enquêteur, titulaire, ayant pour suppléant M. Jean-Pierre MAILLARD, commissaire-enquêteur ;
- Monsieur Dominique GIRY, président du conseil de développement du Val-de-Marne, ayant pour suppléant Monsieur François LOSCHEIDER, délégué général du conseil de développement du Val-de-Marne ;
- Monsieur Daniel MORLON, directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, ou son représentant ;
- Monsieur Philippe MOËLO, directeur des relations avec les collectivités territoriales, ou son représentant.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 2010/7157 en date du 22 octobre 2010 est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

**Christian ROCK**



## PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Créteil, le 6 novembre 2014

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

### **ARRÊTÉ N° 2014/7317** **portant retrait de compétence à la** **Communauté de communes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice**

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2003/4581 du 27 novembre 2003 portant création de la Communauté de communes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice ;

**Vu** la délibération du conseil de la Communauté de communes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice du 15 octobre 2014 ;

**Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice, en date respectivement des 16 et 17 octobre 2014, approuvant la restitution de la compétence « élaboration et gestion du plan local d'urbanisme communautaire » par la Communauté de communes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice à ses communes membres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La compétence « élaboration et gestion du plan local d'urbanisme communautaire » est restituée par la Communauté de communes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice à ses communes membres.

**ARTICLE 2** : Les personnes ayant intérêt à agir peuvent contester la légalité du présent arrêté et saisir le Tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN) d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elles peuvent également, au préalable, dans le même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

.../...

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de la Communauté de communes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice, les maires des communes concernées et le directeur départemental des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie certifiée conforme leur sera transmise.

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

SIGNE

Christian ROCK

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Préfecture du Val-de-Marne

Créteil, le 10 novembre 2014

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITESTERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

**A R R E T E N° 2014/7334**

**portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée  
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur**



**Le Préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;  
Chevalier de l'ordre national du mérite ;**

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles D 123-35 ; D 123-36 et R 123-34 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** la loi n°82-313 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

- VU** le décret n°98-622 du 20 juillet 1998 relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur prévues à l'article 2 de la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 modifiée ;
- VU** la délibération du Conseil Général n° 2008-3/1.3.3 en date du 14 avril 2008 ;
- VU** les désignations proposées par Monsieur le Président de l'Association des maires du Val- de-Marne en date du 24 juin 2014 ;
- VU** les désignations proposées par le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France par son courrier n° 2014/527 en date du 3 novembre 2014 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur présidée par **Madame Sylvie FAVIER**, présidente du tribunal administratif de Melun, ou son représentant, est composée comme suit :

**Représentants des Administrations Publiques:**

- M. Philippe MOËLO, directeur des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture du Val-de-Marne, représentant le préfet du Val-de-Marne ;
- suppléante : Madame Christille BOUCHER, directrice des Affaires Générales et de l'Environnement à la préfecture du Val-de-Marne ;
- M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de l'Ile-de-France, ou son représentant ;
  - Monsieur le chef de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, ou son représentant ;
  - M. le directeur régional et Interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, ou son représentant ;

**Personnalités élues ou désignées :**

- M. Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, titulaire ;
- M. Jean-Marie BRETILLON, Maire de Charenton-le-Pont, suppléant ;
- un représentant du conseil général du Val-de-Marne ;

## **Personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement**

- M. Jean-Marie CULDAUT, représentant de la compagnie des commissaires enquêteurs d'Ile-de-France en tant que membre titulaire ;

suppléant : M. François NAU représentant de la compagnie des commissaires enquêteurs d'Ile-de-France ;

- M. Pierre Emmanuel SAVATTE, chef du service régional de la forêt et du bois de la biomasse et des territoires à la DRIAAF, en qualité de membre titulaire ;

suppléante : Madame Elvira MELIN, adjointe au chef de service régional de la forêt et du bois de la biomasse et des territoires en tant que membre suppléant ;

Le secrétariat est assuré par le bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique à de la direction des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture du Val-de-Marne ;

**Article 2** : Madame Nicole SOILLY, commissaire enquêteur inscrite sur la liste d'aptitude de la préfecture du Val-de-Marne est désignée comme personnalité qualifiée avec voix consultative aux délibérations de la commission ;

**Article 3** : Les membres titulaires et suppléants, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour trois ans à compter du présent arrêté, sauf s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils siègent ;

**Article 4** : Les arrêtés n°2010/7106 du 18 octobre 2010 et n° 2012/3651 du 24 octobre 2012, portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, sont abrogés ;

**Article 5** : La présidente de la commission et le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et pourra être consulté auprès du secrétariat de la commission, à la préfecture du Val-de-Marne et au greffe du tribunal administratif de Melun.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

**Christian ROCK**

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTRIELLE

**A R R E T E N° 2014/7325**  
**Modifiant l'arrêté n° 2013/ 407 du 5 février 2013, modifié**  
**portant délégation de signature à M. Benoît BANZEPT ,**  
**Chef du service de la Coordination interministérielle**  
**et de l'Action Départementale (SCAD)**



**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant M.Thierry LELEU , Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013/3678 du 17 décembre 2013 ;

**VU** la décision préfectorale du 3 janvier 2011 nommant M. Benoît BANZEPT, en qualité de Chef du service de la Coordination interministérielle et de l'Action Départementale ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2013/407 du 5 février 2013, modifié par l'arrêté préfectoral 2014/4015 du 30 janvier 2014, portant délégation de signature à M. Benoît BANZEPT, Chef du service de la Coordination interministérielle et de l'Action Départementale ;

**VU** la décision préfectorale d'affectation du 29 août 2014 de Mme Lyne-Rose LARADE, Attachée, en qualité de Chef de la mission du développement territorial ;

**VU** la décision préfectorale d'affectation du 8 septembre 2014 de Mme Donia MEZOUAR épouse KHOULLI, Attachée, en qualité d'adjointe à la Chef de la mission du développement territorial ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013/407 du 5 février 2013, modifié, portant délégation de signature à M. Benoît BANZEPT, Chef du service de la Coordination interministérielle et de l'action départementale est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît BANZEPT**, la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2013/407 du 5 février 2013, sera exercée, pour les affaires relevant de leurs missions respectives par :

- **Mme Martine MSIKA**, attachée principale, Chef de la mission de la coordination interministérielle,

- **Mme Lyne-Rose LARADE**, attachée, Chef de la mission développement du territorial, et en son absence ou en cas d'empêchement à :

- **Mme Donia KHOUHLI**, attachée, adjointe à la chef de mission

.....

**ARTICLE 2** : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef du service de la coordination interministérielle et de l'action départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 6/11/2014

**Thierry LELEU**



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

**ARRETE N°2014/927**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire**

**LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-23 ; L2223-24 ; L2573-10 ; R2223-56 ; R2223-57 ;
- Vu l'article 2 paragraphe II de l'ordonnance ministérielle N°2005-855 du 28 juillet 2005 supprimant l'alinéa 5 de l'article L.2573-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service public extérieur des pompes funèbres ;
- Vu l'arrêté N°2014/4322 du 18 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-Les-Roses ;
- Vu la demande en date du 22 octobre 2014 formulée par M. Sylvain WILLAISME gérant de l'entreprise funéraire « FLOURY FUNERAIRE » sise 109, avenue Henri Ravera 92220 BAGNEUX pour l'habilitation de son établissement secondaire à l'enseigne « ASSISTANCE FUNERAIRE DE PARIS ROC ECLERC » sis 3, rue de Verdun-Lazare Ponticelli 94270 LE KREMLIN BICETRE ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'établissement secondaire à l'enseigne « ASSISTANCE FUNERAIRE DE PARIS ROC ECLERC » sis 3, rue de Verdun-Lazare Ponticelli 94270 LE KREMLIN BICETRE, représenté par M. Sylvain WILLAISME est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires**

**ARTICLE 2** : Le numéro de l'habilitation est **14.94.255**

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **un an** pour la totalité des activités à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**FAIT A L'HAY LES ROSES LE 4 NOVEMBRE 2014**

**Pour le Sous-Préfet,  
Le secrétaire général,**

**Emmanuel MIGEON**

DECISION TARIFAIRE N° 2361 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2014 DE  
C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE - VITRY - 940680358

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014
- VU l'arrêté en date du 06/11/1978 autorisant la création de la structure CMPP dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE - VITRY (940680358) sise 8, ALL DU PUIITS FAROUCHE, 94400, VITRY-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE (940806227) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE - VITRY (940680358) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/11/2014

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2014 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE - VITRY (940680358) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 337.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 445 442.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	167 162.25
	- dont CNR	5 000.00
	Reprise de déficits	107 495.50
	TOTAL Dépenses	1 807 437.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 807 437.06
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 807 437.06

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE - VITRY (940680358) est fixée comme suit, à compter du 03/11/2014 ;

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	195.69
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE» (940806227) et à la structure dénommée C.M.PSYCHO-PEDAGOGIQUE - VITRY (940680358)

FAIT A

*cretet*

LE 3 Novembre 2014

Par déléation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle  
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 2407 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2014  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CESAP - 750815821

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EME LE POUJAL - 940690332

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS LE CARROUSEL - 940017262

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - 940813843

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD - CESAP LE CARROUSEL - 940807779

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 07/01/1974 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée EME LE POUJAL (940690332) sise 14, R MARCEL BIERRY, 94320, THIAIS et gérée par l'entité dénommée CESAP (750815821) ;  
l'arrêté en date du 27/07/1994 autorisant la création de la structure Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) dénommée CAFS LE CARROUSEL (940017262) sise 7, VLA MONTGOLFIER, 94410, SAINT-MAURICE et gérée par l'entité dénommée CESAP (750815821) ;

l'arrêté en date du 21/05/1992 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (940813843) sise 20, R PIERRE BIGLE, 94320, THIAIS et gérée par l'entité dénommée CESAP (750815821) ;

l'arrêté en date du 18/12/1986 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD - CESAP LE CARROUSEL (940807779) sise 7, VLA MONTGOLFIER, 94410, SAINT-MAURICE et gérée par l'entité dénommée CESAP (750815821) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/07/2007 entre l'entité dénommée CESAP - 750815821 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée CESAP (750815821) dont le siège est situé 62, R DE LA GLACIÈRE, 75013, PARIS 13EME , a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 17 457 249.62 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 17 457 249.62 €;

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 4 770 402.11 euros;			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940813843	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	4 770 402.11	0.00
Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) : 2 375 931.02 euros;			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940017262	CAFS LE CARROUSEL	2 375 931.02	0.00
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 9 595 247.25 euros;			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940690332	EME LE POUJAL	9 595 247.25	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 715 669.24 euros;			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940807779	SESSAD - CESAP LE CARROUSEL	715 669.24	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CAFS et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 454 770.80 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
EEAP	
Internat	394.41
Semi-internat	391.77
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
CASF	
Internat	258.25
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS	

Internat	276.28
Semi-internat	267.01
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	185.89
Semi-Internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 6

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CESAP» (750815821) et à la structure dénommée EME LE POUJAL (940690332).

FAIT A

*Brétail*

LE 30 OCT. 2014

PI Par délegation, le Délégué territorial

~~Le responsable du pôle  
Offre de soins et médico-social~~

~~Dr Jacques JOLY~~

DECISION TARIFAIRE N° 2471 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
S.E.S.S.A.D. ARELIA - 940015639

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 28/12/2009 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée S.E.S.S.A.D. ARELIA (940015639) sise 11, R BEAUREGARD, 94190, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et gérée par l'entité dénommée ARISSE (780020111) ;
- VU la décision tarifaire initiale n°1267 en date du 01/08/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée S.E.S.S.A.D. ARELIA - 940015639.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 est modifiée et s'établit à : 1 147 838.11 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée S.E.S.S.A.D. ARELIA (940015639) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 921.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	519 079.80
	- dont CNR	16 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	616 010.94
	- dont CNR	515 760.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 256 012.11
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification.	1 147 838.11
	- dont CNR	531 760.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 174.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	100 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 95 653.18 € ;  
Soit un tarif journalier de soins de 333.97 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ARISSE» (780020111) et à la structure dénommée S.E.S.S.A.D. ARELIA (940015639).

FAIT A *Bretueil* , LE *30/10/14.*

*P/* Par délégation, le Délégué territorial  
~~Le responsable du pôle  
Offre de soins et médico-social~~  
Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 2473 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD CLAUDE KELMAN - 940017627

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 13/08/1997 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CLAUDE KELMAN (940017627) sis 1, R MADAME DE SEVIGNE, 94000, CRETEIL et géré par l'entité dénommée FONDATION CASIP COJASOR (750829962);
- VU la convention tripartite prenant effet le 06/06/2014
- VU la décision tarifaire initiale n°1445 en date du 30/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD CLAUDE KELMAN - 940017627.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 1 276 784.58 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 276 784.58
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 106 398.72 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.81
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.70
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION CASIP COJASOR» (750829962) et à la structure dénommée EHPAD CLAUDE KELMAN (940017627)

FAIT A Créteil

, LE 03/11/2014

P/ Par délégitation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle  
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

Décision n° 2014/180

portant désignation des médecins de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France chargés d'émettre des avis relatifs à l'état de santé des personnes demandant une carte de séjour temporaire pour raisons de santé

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**VU** Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 313-11 11°, L. 511-4 10°, L. 521-3 5°, L. 523-4 et R. 313-22

**VU** L'arrêté du 9 novembre 2011 relatif aux conditions d'établissement et de transmission des avis rendus par les agences régionales de santé en application de l'article R. 313-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en vue de la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé

**DECIDE**

**Article 1er**

Les médecins de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France dont les noms suivent sont désignés pour rendre les avis prévus par les articles L.313-11, 11° et R.313-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dans les conditions prévues par l'arrêté du 9 novembre 2011 susvisé :

- Madame le Docteur Jeanne BATBEDAT
- Madame le Docteur Marie-Christine BAUWENS
- Monsieur le Docteur Matthieu BOUSSARIE
- Madame le Docteur Christiane BRUEL
- Monsieur le Docteur Pierre BUTTET
- Monsieur le Docteur Olivier CARPENTIER
- Madame le Docteur Catherine CERFONTAINE
- Monsieur le Docteur Claude CROIZE
- Monsieur le Docteur Pierre DAVIOT
- Monsieur le Docteur Hung DO CAO
- Madame le Docteur Brigitte ESTRUGO
- Monsieur le Docteur Patrick GAIDAMOUR
- Madame le Docteur Sophie GAUTHIER
- Monsieur le Docteur Luc GINOT
- Madame le Docteur Catherine GOLDSTEIN
- Monsieur le Docteur Laurent HAAS
- Madame le Docteur Adina HENEGAR
- Madame le Docteur Brigitte JEANBLANC
- Monsieur le Docteur Jacques JOLY
- Madame le Docteur Nathalie KHENISSI
- Madame le Docteur Patricia LORTIC
- Madame le Docteur Monique MELLAT
- Madame le Docteur Madeleine PUJA
- Madame le Docteur Sylvie RENARD-DUBOIS
- Madame le Docteur Béatrice SERRECCHIA

- Madame le Docteur Dominique SERVAIS
- Monsieur le Docteur Yves SIMON-LORIERE
- Madame le Docteur Sylvie TRIDON
- Monsieur le Docteur Jean Frédéric WESTPHAL
- Monsieur le Docteur Xavier WAGNER

## **Article 2**

La décision n° 2014/131 du 7 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogée.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et aux recueils administratifs des huit préfectures de département de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 novembre 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction départementale de la protection des populations  
Service Santé et protection animale  
Protection de l'environnement  
Importations

☎ : 01 45 60 60 00

☎ : 01 45 60 60 20

Créteil, le 5 novembre 2014

**ARRÊTÉ n° 2014/7293**  
**portant modification de la liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ième</sup> catégorie**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L. 211-11, 211-13-1, L211-14-2, 214-6, L211-18 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-4127 du 7 février 2014 établissant la liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ième</sup> catégorie, au titre de l'article R.211-5-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :**

La liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ième</sup> catégorie figurant en annexe de l'arrêté n° 2014-4127 du 7 février 2014, est annulée et remplacée par la liste qui figure en annexe.

**Article 2 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2014-4127 du 7 février 2014 établissant la liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ième</sup> catégorie.

**Article 3 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Nogent et l'Hay-les-Roses, Mesdames et Messieurs les maires des communes du Val-de-Marne, Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, Mesdames et Messieurs les vétérinaires sanitaires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Signé : Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
Thomas MICHAUD**

**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Service Santé et protection animales  
Protection de l'environnement  
Importations \***

**LISTE DEPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE DES FORMATEURS HABILITES A DISPENSER LA FORMATION ET A  
DELIVRER L'ATTESTATION D'APTITUDE AUX PROPRIETAIRES OU DETENTEURS DE CHIENS DE 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup>  
CATEGORIE**

au titre de l'article R.211-5-3 du Code Rural (établie par ordre d'inscription, en vertu de l'AP n°2014/115 du 10/10/2014)

Nom Prénom	Adresse	Téléphone/Fax/Mail	N° et date de fin de validité de l'habilitation
MICHAUX Jean-Michel	Institut Scientifique et Technique de l'Animal en ville 85 avenue pasteur 93260 LES LILAS	Tél : 01 43 62 67 82 FAX 01 43 63 51 43 <a href="mailto:info@istav.net">info@istav.net</a>	94-002 02/11/2014
BLONDEL Hervé	Club d'Amateurs du Chien de Travail La plaine des jeux – rue Raoul Delattre 94290 VILLENEUVE LE ROI	Tél : 06 07 27 70 38 <a href="mailto:haybodig@orange.fr">haybodig@orange.fr</a>	94-004 05/11/2014
Valérie DELTEIL- PREVOTAT	6 avenue de la Belle Image 94440 MAROLLES EN BRIE	Tél : 06 52 21 09 74 <a href="mailto:cliniquedelteil@yahoo.fr">cliniquedelteil@yahoo.fr</a>	94-006 14/12/2014
BRASSEUR Bernard	HM cynophile Terrain n°D96 – rue de la libération 77174 VILLENEUVE LE COMTE Salle : 2 avenue des Bleuets 94380 BONNEUIL	Tél. : 06 15 48 74 65 <a href="mailto:hm.cynophile@yahoo.fr">hm.cynophile@yahoo.fr</a>	94-007 16/12/2014
MAHRI Hafid	HM cynophile Terrain n°D96 – rue de la libération 77174 VILLENEUVE LE COMTE	Tél. : 06 15 48 74 65 <a href="mailto:hm.cynophile@yahoo.fr">hm.cynophile@yahoo.fr</a>	94-008 05/11/2014
BOUZIDI Nabil	Club des Amis des Chiens de Sucy en Brie Terrain :rue du moulin Bateau 94370 SUCY EN BRIE	Tél. : 06 50 75 76 95 (Présidente du Club)	94-009 03/06/2015
SAAD BOUZID Jacques	Club des Amis des Chiens de Sucy en Brie Terrain :rue du moulin Bateau 94370 SUCY EN BRIE	Tél. : 06 50 75 76 95 (Présidente du Club)	94-010 04/06/2015
TRAMSON Eric	Chemin principal Les bas Plainons 83460 TARADEAU	Tel 06 15 13 24 <a href="http://www.dressemonchien.com">www.dressemonchien.com</a>	94-011 22/11/2015
MASSON Catherine	Animals' Avenue 14 rue Raymonde Salez 93260 LES LILAS	Tél. : 06 11 89 23 28 <a href="mailto:catherinemasson@free.fr">catherinemasson@free.fr</a>	94-012 22/06/2015
POITEVIN Stéphane	16 rue Seveste 75018 PARIS	Tél. : 06 43 28 01 25 <a href="mailto:formatcanin@orange.fr">formatcanin@orange.fr</a>	94-013 23/06/2015
LABREVOIS Nadia	Club d'Agility de Chaumes Le Bois du Roy, Lieu-dit Les Grands Champs 77390 CHAUMES EN BRIE	<a href="http://www.agility-chaumes.fr">www.agility-chaumes.fr</a>	94-018 22/02/2016

PETIT Catherine	Club « Amicale Canine Villecresnoise » Terrain: Chemin des Vaux 94440 VILLECRESNES	catherine.petit43@wanadoo.fr	94-019 07/06/2016
RATTINAM Audrey	Club « Amicale Canine Villecresnoise » Terrain: Chemin des Vaux 94440 VILLECRESNES	audrey194@gmail.com	94-020 07/06/2016
LESAGE Christine	Club « Amicale Canine Villecresnoise » Terrain: Chemin des Vaux 94440 VILLECRESNES	christinelesage@orange.fr	94-021 07/06/2016
MASCARIN Jérôme	Ecole des chiens 23 rue Guy de Maupassant 92500 RUEIL MALMAISON	info@ecoledeschien.com	94-022 22/06/2017
COURTEL Bénédicte	85 rue de Paris 93100 MONTREUIL exclusivement à domicile chez ses clients du 94	juvamine2008@hotmail.com	94-023 19/07/2017
BRAMI Rosemary	28 rue de St Cado terrain : uniquement chez ses clients 56550 BELZ	minicrocs@orange.fr	94-024 23/04/2018
LECURÉUIL Alain	Club des Amis des Chiens de Sucy en Brie Terrain :rue du moulin Bateau 94370 SUCY EN BRIE	Tél. : 06 50 75 76 95 (tel de la Présidente du Club)	94-025 16/05/2018
BARRY Xavier	Avenue des Minimes- Bois de Vincennes 75012 PARIS	Tel : 06-64-33-23-89 educk9.75@free.fr	94-026 25/11/2018
RAMIREZ épouse LUCAS Alicia	92 avenue du Général de Gaulle 94160 ST MANDE	Tel : 06-11-48-59-24 Contact.dcdh@gmail.com	94-027 18/06/2019
OTSMANE Sandrine	1 ter rue des Petits Clozeaux 77540 COURPALAY	Tel : 06-64-64-28-86	94-028 09/10/2019
ALVES Michel	Sport Education canine Chevilly Larue 27/29 avenue Guynemer 94550 CHEVILLY LARUE	Tél. : 06-83-04-14-91 01-45-60-18-00 <a href="http://www.clubcanin-chevilly-larue.fr">www.clubcanin-chevilly-larue.fr</a> ou alves.michel@aliceadsl.fr	94-029 09/10/2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - D'ILE DE FRANCE

UNITE TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

## ARRETE N° 2014/7118

### **Portant nomination des personnes pouvant assister les salariés lors de l'entretien préalable à un licenciement ou à une rupture conventionnelle du contrat de travail**

**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le Code du Travail et notamment ses articles L1232-2 à L 1232-5, R 1232-1 à R 1232-3 et D 1232-4 à D 1232-12 ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 août 2011 conférant à Monsieur Joël COGAN directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les fonctions de responsable de l'Unité territoriale du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2011 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-1821 du 11 juin 2013 par lequel le Préfet du Val-de-Marne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté n° 2013-059 du 3 juillet 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, à Monsieur Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la DIRECCTE de la région Ile de France dans les domaines relevant de la compétence du Préfet du Val de Marne, et notamment en matière d'arrêté fixant la liste des conseillers du salarié ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2011/3533 bis du 20 Octobre 2011 portant renouvellement des personnes pouvant assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement modifié par l'arrêté n° 2012/1023 du 27 mars 2012 ;
- Après** Consultation des organisations d'employeurs et syndicales représentatives visées à l'article L 272-1 du Code du travail ;

.../...

## ARRETE

- Article 1er :** La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à un éventuel licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, ou à une éventuelle rupture conventionnelle du contrat de travail, est annexée au présent arrêté.
- Article 2 :** La présente liste reste en vigueur pour trois années à compter du 21 Octobre 2014, et sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.
- Article 3 :** Les personnes habilitées exercent leurs missions exclusivement dans le Département du Val-de-Marne. L'accomplissement de ces missions ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elles occasionnent dans le département.
- Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le responsable de l'Unité territoriale du Val-de-Marne de la DIRECCTE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 20 Octobre 2014

Pour le préfet et par subdélégation du directeur  
régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de  
France,  
le responsable de l'unité territoriale

Joël COGAN

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans le délai de 2 mois  
43 Avenue du Général de Gaulle - 77000 MELUN.

NOM PRENOM	QUALITE	ZONE D'INTERVENTION PREFERENTIELLE	SYNDICAT	ADRESSE CODE POSTAL VILLE	TELEPHONE
ABOUTAIB Nour Eddine	Agent Machiniste	VAL DE MARNE	UNSA	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.64.52.92.92.
AKERBERBG Michèle	Formatrice en Comptabilité	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
ARBID Samuel	Technicien	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
ARQUE Christophe	Directeur Projet	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
AZIZI Samir	Agent Accompagnateur	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
BARBIER Stéphane	Conseiller Clientèle	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
BASSET Mohamed	Automobile	VAL DE MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.10.81.28.64. 01.49.80.94.94.
BELABBES Mohamed	Chauffeur	VAL DE MARNE	SOLIDAIRES	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.77.06.42. 06.08.68.10.22.
BENABID Toufik	Consultant Informatique	VAL DE MARNE	SANS ETIQUETTE	4 Allée Jules Verne 94320 THIAIS	06.17.07.34.49.
BENALI Mohamed	Consultant	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
BERRIER Gilles	Agent Technique	VAL DE MARNE	CGT	54 Avenue Président Wilson 94190 VILLENEUVE ST GEORGES	01.43.89.04.38.
BESSAD Belkacem	Réceptionniste	ORLY RUNGIS THIAIS	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.03.27.31.33. 01.49.80.94.94.
BIENVENU M. Josée	Employée	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.08.64.00.08.
BLUET Elodie	Responsable Administratif	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
BONAMICO Georges	Agent Technique	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.24.45.41.99.
BOUCHER Fabrice	Assistant Manager Traiteur	VAL DE MARNE	SANS ETIQUETTE	12, rue du Président Kennedy 94220 CHARENTON/ PONT	06.04.14.91.93.

<b>BOULKEROUA Marc</b>	<b>Ingénieur</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CGT</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	06.18.03.45.87.
<b>BOURDIN J. Ludovic</b>	<b>Logistique</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>FO</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	06.46.43.15.12. 01.49.80.94.94.
<b>BOUTALLILTE Ikrame</b>	<b>Leader Billeterie</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>UNSA</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	06.61.00.74.40.
<b>BRAND Pascal</b>	<b>Retraité</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFTC</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	01.43.39.10.99.
<b>BRISELET Serge</b>	<b>Magasinier</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CGT</b>	<b>54 Avenue Président Wilson 94190 VILLENEUVE ST GEORGES</b>	01.43.89.04.38.
<b>BUSATTO-GASTON Hervé</b>	<b>Agent de Maîtrise</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CGT</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	06.99.17.11.87.
<b>COSTES Reynald</b>	<b>Machiniste Receveur</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>UNSA</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	06.61.10.21.45.
<b>D'ANGERIO Agnès</b>	<b>Conseiller en Organisation</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFDT</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	01.43.99.10.50.
<b>DEFY Patrick</b>	<b>Conseiller de Vente</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFTC</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	01.43.39.10.99.
<b>DELALANDE J. Christophe</b>	<b>Machiniste</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>UNSA</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	06.81.05.06.67.
<b>DELAVEAU Dominique</b>	<b>Employée de Banque</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>FO</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	06.79.91.35.32. 01.49.80.94.94.
<b>DELBECCHI Guy</b>	<b>Cadre Infirmier</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>FO</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	06.79.39.64.37. 01.49.80.94.94.
<b>DESSAINTE Michel</b>	<b>Ingénieur Informaticien</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFDT</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	01.43.99.10.50.
<b>DINVILLE Constantin</b>	<b>Cadre</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFE-CGC</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	01.43.99.09.57.
<b>DJONDO Paul-Désiré</b>	<b>Technicien</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>FO</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	06.48.60.34.80. 01.49.80.94.94.
<b>DUBOIS Alain</b>	<b>Directeur de Ventes</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFE-CGC</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	01.43.99.09.57.
<b>DUJARRIC DE LAGARDE Vincent</b>	<b>Sans emploi</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFDT</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	01.43.99.10.50.

<b>EL MASRI Mohamad</b>	<b>Technicien Vitrage</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CGT</b>	<b>16, rue Jean Jaurès 94800 VILLEJUIF</b>	01.47.26.15.20.
<b>ELVIRA Laurent</b>	<b>Chauffeur Livreur</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>SANS ETIQUETTE</b>	<b>18, rue des Coquelicots 91100 VILLABE</b>	06.71.23.46.19.
<b>ENGEL Marcel</b>	<b>Retraité</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CGT</b>	<b>3, rue de Strasbourg 94150 RUNGIS</b>	06.83.65.86.10.
<b>ESTRADE Fabrice</b>	<b>Vendeur</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CGT</b>	<b>54 Avenue Président Wilson 94190 VILLENEUVE ST GEORGES</b>	01.43.89.04.38.
<b>ETOILE Manivananne</b>	<b>Commercial</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFTC</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	01.43.39.10.99.
<b>FARRET Pierre-Luc</b>	<b>Visiteur Médical</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>UNSA</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	06.07.44.29.27.
<b>FAUQUET Bruno</b>	<b>Magasinier Cariste</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>FO</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	06.70.55.75.05. 01.49.80.94.94.
<b>FERREIRA José</b>	<b>Afficheur</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CGT</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	06.84.80.92.32.
<b>FERREIRA TORCATO Nathalie</b>	<b>Agent de Propreté</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CGT</b>	<b>1, rue Germain Defresne 94400 VITRY SEINE</b>	01.46.80.73.51. 06.63.04.40.07.
<b>FOURGOUS Roger</b>	<b>Commercial SNCF</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>UNSA</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	06.33.98.73.41.
<b>FRANCHI Charles</b>	<b>Technicien Informatique</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFTC</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	01.43.39.10.99.
<b>GAIDOT Céline</b>	<b>Chargé d'Etudes Financières</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFTC</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	01.43.39.10.99.
<b>GARAU Carlo</b>	<b>Chef d'Equipe</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CGT</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	06.03.77.14.50.
<b>GASPARD ARISTHEE Charles</b>	<b>Agent Commercial</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>UNSA</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	06.58.94.33.99.
<b>GASPAR MARTA Elisabeth</b>	<b>Caissière TQ</b>	<b>CRETEIL - MAISONS ALFORT</b>	<b>CGT</b>	<b>54 Avenue Président Wilson 94190 VILLENEUVE ST GEORGES</b>	01.43.89.04.38.
<b>GIAOUI Sylvie</b>	<b>Responsable Audit</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFE-CGC</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	01.43.99.09.57.

<b>GILABERT Christine</b>	<b>Responsable Restaurant</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFE-CGC</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>01.43.99.09.57.</b>
<b>GOUCEM Miloud</b>	<b>Agent Nettoyage</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>UNSA</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>06.76.22.80.63.</b>
<b>GOUVEIA Philippe</b>	<b>Conseiller à domicile</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFTC</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>01.43.39.10.99.</b>
<b>GUNUBU Gilbert</b>	<b>Personnel Educatif</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFTC</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>01.43.39.10.99.</b>
<b>HACCART Karine</b>	<b>Machiniste RATP</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFTC</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>01.43.39.10.99.</b>
<b>HADID Abdellaziz</b>	<b>Chef d'Equipe Sécurité Incendie</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>UNSA</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>06.37.73.20.08.</b>
<b>HAIMAD Nasira</b>	<b>Magasinière</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFTC</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>01.43.39.10.99.</b>
<b>HAFID Mahmoud</b>	<b>Expert Projet</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFE-CGC</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>01.43.99.09.57.</b>
<b>HAMDI Ahmed</b>	<b>Coordinateur</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>UNSA</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>07.81.04.14.73.</b>
<b>HILAIRE Yann</b>	<b>Chef de Service</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFE-CGC</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>01.43.99.09.57.</b>
<b>HIRLES Henri</b>	<b>Chauffeur SPL</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFTC</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>01.43.39.10.99.</b>
<b>HIYANI Yamina</b>	<b>Chef d'Equipe</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFDT</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>01.43.99.10.50.</b>
<b>IADADAINE AbdelKader</b>	<b>Ingénieur Informatique</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFE-CGC</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>01.43.99.09.57.</b>
<b>IGHEMAT Pascal</b>	<b>Agent de Maitrise Pharmacie</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>FO</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>06.72.38.61.41. 01.49.80.94.94.</b>
<b>JEHAN J. Pierre</b>	<b>Technicien</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>FO</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>06.26.46.51.02. 01.49.80.94.94.</b>
<b>JIMENEZ Y ROMAN Elisabeth</b>	<b>Conseillère de Vente</b>	<b>VILLIERS SUR MARNE - BRY SUR MARNE - CHAMPIGNY/MARNE</b>	<b>FO</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>06.83.80.95.32. 01.49.80.94.94.</b>

<b>JIMENEZ Y ROMAN</b> Manuel	Responsable Logistique	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.73.16.25.18.
<b>JONQUET Gérald</b>	Cariste	VAL DE MARNE	CGT	54 Avenue Président Wilson 94190 VILLENEUVE ST GEORGES	01.43.89.04.38.
<b>KAHALE Joseph</b>	Gérant Adjoint	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
<b>KHALDI Larbi</b>	Magasinier Cariste	VAL DE MARNE	CGT	16, rue Jean Jaurès 94800 VILLEJUIF	01.47.26.15.20.
<b>KHELFALLAH</b> Ammar	Employé Administratif	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
<b>KOUJAYAN Edith</b>	Technicienne	VAL DE MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.10.12.84.68. 01.49.80.94.94.
<b>KOUYATE Dramane</b>	ATQS2	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.46.58.61.13.
<b>LAICHE - ELKRETE</b> Latifa	Responsable Développement Régional	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
<b>LAFON Caroline</b>	Photographeur	VAL DE MARNE	CGT	6 Place G. Philippe 94200 IVRY SEINE	06.85.62.63.40. 01.46.58.61.13.
<b>LAGLAINE Olivier</b>	Machiniste Receveur RATP	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
<b>LANGET Gérard</b>	Agent de Maîtrise	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
<b>LAVERT Philippe</b>	Gardien d'Immeuble	VAL DE MARNE	SANS ETIQUETTE	10 Allée Bourvil 94000 CRETEIL	06.32.98.24.91.
<b>LAVIOLETTE Roger</b>	Conseiller de Vente	VITRY SUR SEINE IVRY SUR SEINE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.67.19.27.99. 01.49.80.94.94.
<b>LETANG Joël</b>	Sans Emploi	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
<b>LLOSA Ludovic</b>	Employé Administratif	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
<b>LOISON Michelle</b>	Secrétaire Médicale	CHOISY LE ROI - ORLY - CHEVILLY LA RUE - THIAIS	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.98.06.92.80. 01.49.80.94.94.

<b>MAMODE RAMDJEE Reza</b>	<b>Machiniste Receveur</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFTC</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>01.43.39.10.99.</b>
<b>MARTINS Julio</b>	<b>Mécanicien</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CGT</b>	<b>54 Avenue du Président Wilson 94190 VILLENUEVE ST GEORGES</b>	<b>01.43.89.04.38.</b>
<b>MANTEAUX Gérard</b>	<b>Retraité</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CGT</b>	<b>6 Place G. Philippe 94200 IVRY SEINE</b>	<b>01.46.58.61.13.</b>
<b>MARITON J. Paul</b>	<b>Responsable Comptabilité</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFDT</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>01.43.99.10.50.</b>
<b>MEDJAHED Mohamed</b>	<b>Agent de Fabrication</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CGT</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>06.14.09.06.31.</b>
<b>MEHENNI Fatiha</b>	<b>Vendeuse</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CGT</b>	<b>3 Bis rue de Strasbourg 94617 RUNGIS</b>	<b>01.46.86.90.66.</b>
<b>MEKIOUS Wahiba</b>	<b>Conseiller d'Education</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFDT</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>01.43.99.10.50.</b>
<b>MERCIER Christian</b>	<b>Agent Sécurité</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>UNSA</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>06.76.41.57.38.</b>
<b>METROUNI Hamou</b>	<b>Préparateur de Commandes</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>SOLIDAIRES</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>06.50.74.03.52.</b>
<b>MEURO Pascal</b>	<b>Chargé de Gestion</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFDT</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>01.43.99.10.50.</b>
<b>MEZGHICHE Abdel-Hafit</b>	<b>Technicien</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFDT</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>01.43.99.10.50.</b>
<b>MJAHED Ludovic</b>	<b>Conseiller Emploi</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>FO</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>06.99.61.05.51. 01.49.80.94.94.</b>
<b>MOKEDDEM Benamar</b>	<b>Employé de Restauration</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CGT</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>06.50.36.29.79.</b>
<b>MOUISSA Mouissa</b>	<b>Responsable de Secteur</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFDT</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>01.43.99.10.50.</b>
<b>OBADIA Sandrine</b>	<b>Conseiller</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>FO</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>06.88.26.68.11. 01.49.80.94.94.</b>
<b>PAIN Monique</b>	<b>Gestionnaire Charges</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFDT</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>01.43.99.10.50.</b>

<b>PEDRAK Pascal</b>	<b>Technicien Administratif</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFDT</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	01.43.99.10.50.
<b>RICHARD Didier</b>	<b>Chef de Projet Informatique</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFTC</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	01.43.39.10.99.
<b>ROMIL Grégoire</b>	<b>Conseiller d'Education</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFTC</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	01.43.39.10.99.
<b>ROUCHAUD Florent</b>	<b>Technicien CPAM</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFTC</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	01.43.39.10.99.
<b>SALLET Jeanne-Marie</b>	<b>Responsable Services Généraux</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>FO</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	06.22.31.39.09. 01.49.80.94.94.
<b>SANHAJ Belkacem</b>	<b>Conseiller Technique</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CGT</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	06.12.38.41.72.
<b>SAOUAT M. Claire</b>	<b>Employée de Banque</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>UNSA</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	06.42.37.67.89.
<b>SEDDIK Abdelkrim</b>	<b>Chauffeur Coursier</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFDT</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	01.43.99.10.50.
<b>SEVRET Pascal</b>	<b>Prothésiste</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>UNSA</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	06.12.07.18.36.
<b>SIN Philippe</b>	<b>Informaticien</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFDT</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	01.43.99.10.50.
<b>SONG Justin</b>	<b>Surveillant Internat</b>	<b>ARCUEIL - CACHAN - GENTILLY</b>	<b>FO</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	06.21.45.38.11. 01.49.80.94.94.
<b>STROUF Béatrice</b>	<b>Chargée de Formation</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFE-CGC</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	01.43.99.09.57.
<b>TAYEBI Yassin</b>	<b>Agent d'Escale</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>UNSA</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	07.82.24.13.61.
<b>TEBIB Mahmoud</b>	<b>Directeur Exploitation</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFE-CGC</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	01.43.99.09.57.
<b>THIAW Ousseynou</b>	<b>Chef de Projet</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFE-CGC</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	01.43.99.09.57.
<b>TOUBERT Axel</b>	<b>Ingénieur</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>SANS ETIQUETTE</b>	<b>50, rue de Crimée 75019 PARIS</b>	06.42.19.90.10.

<b>TOUMI Adnane</b>	<b>Informaticien</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CFDT</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>01.43.99.10.50</b>
<b>VIDAL Anne-Marie</b>	<b>Retraitée</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>UNSA</b>	<b>11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX</b>	<b>06.30.79.64.33.</b>
<b>VINET Eliane</b>	<b>Retraitée</b>	<b>VAL DE MARNE</b>	<b>CGT</b>	<b>54 Avenue du Président Wilson 94190 VILLENEUVE ST GEORGES</b>	<b>01.43.89.04.38.</b>

**DIRECCTE- Ile de France**  
**UNITE TERRITORIALE DU VAL DE MARNE**  
**Immeuble "Le Pascal"**  
**Avenue du Général de Gaulle**  
**CS : 90043**  
**94046 CRETEIL CEDEX**

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

**DÉCISION N° 2014-049**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AUX RESPONSABLES DES UNITÉS TERRITORIALES**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,**

Vu le code du travail ;

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2014-359 du 29 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection Travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 septembre 2010 nommant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 19 mai 2011 nommant M. Dominique FORTEA-SANZ directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2011 nommant M. Joel COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 13 avril 2012 nommant Mme Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> décembre 2012, nommant M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 13 août 2013 nommant M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2013 nommant Mme Anne SIPP, chargée de mission auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en charge de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis ;

## DECIDE

### Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Seine-et-Marne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de Seine et Marne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### Article 3

Délégation est donnée à Mme Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts de Seine, en charge de l'intérim de l'unité territoriale des Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département des Yvelines :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### Article 4

Délégation permanente est donnée à M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de l'Essonne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### Article 5

Délégation permanente est donnée à Mme Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département des Hauts-de-Seine : de nomination des responsables des unités de contrôle,

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,

- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

#### Article 6

Délégation permanente est donnée à Mme Anne SIPP, chargée de mission, en charge de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation pour le département de Seine-Saint-Denis :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

#### Article 7

Délégation permanente est donnée à M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département du Val-de-Marne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

#### Article 8

Délégation permanente est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département du Val d'Oise :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,

- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

#### Article 9

La décision n° 2014-038 du 17 septembre 2014 est abrogée.

#### Article 10

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les responsables des unités territoriales de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France et des Préfectures des départements concernés.

Fait à Aubervilliers, le 5 novembre 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Laurent VILBOEUF



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2014-1-1380**

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories, au droit du 54, avenue Ledru Rollin (RD 245) pour permettre la réalisation de travaux de création de bouches d'avaloir, sur la commune du Perreux sur Marne.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA n°2014-1-1141 du 4 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire du Perreux sur Marne ;

**Vu** l'avis de la RATP ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise SNV (16 avenue de Lattre de Tassigny – 94120 FONTENAY SOUS BOIS) doit réaliser des travaux de création de bouches d'avaloir et de redimensionnement des branchements au droit du 54, avenue Ledru Rollin (RD 245), sur le territoire de la commune du PERREUX SUR MARNE ;

**CONSIDERANT** que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions et neutralisation de voies de circulation et de trottoirs afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

Du 20 au 31 octobre 2014, l'entreprise SNV (16 avenue de Lattre de Tassigny – 94120 Fontenay Sous Bois) doit réaliser pour le compte du Conseil général, des travaux de création

de bouches d'avaloir et redimensionnement des branchements au droit du 54, avenue Ledru Rollin (RD 245), au Perreux sur Marne.

## **ARTICLE 2**

Le chantier est réalisé de jour, entre 8h00 et 17h00 et nécessite pendant toute la durée du chantier, le maintien du balisage de jour comme de nuit, dans les deux sens de circulation ainsi que:

- La neutralisation du stationnement entre le numéro 51 et l'allée de Bayeux dans le sens Le Perreux sur Marne vers Nogent sur Marne ;
- La mise en place d'un alternat par feux tricolores au droit des travaux ;
- La neutralisation partielle du trottoir dans les deux sens avec maintien d'un cheminement piétons.

L'accès aux riverains est maintenu en permanence pendant toute la durée du chantier.

Ce chantier n'a pas d'interaction avec les travaux de construction réalisés dans le cadre de l'arrêté n° 2013-1-32.

## **ARTICLE 3**

La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit des travaux.

## **ARTICLE 4**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et 325-3 du Code de la Route ci-dessus.

## **ARTICLE 5**

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier, du balisage et de son entretien seront assurés par l'entreprise SNV sous leur contrôle respectif et celui de la DTVD/STE/SEE 2. L'entreprise devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 6**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés par simple injonction du service gestionnaire de la voirie (D.T.V.D./S.T.E.) ou des services de Police.

## **ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés soit par les personnels de polices soit par les agents assermentés de la D.T.V.D. du Conseil général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront

poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son titre 2.

**ARTICLE 8**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9**

Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne  
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne  
Monsieur le Maire du Perreux sur Marne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Paris, le 17 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du service sécurité des transports  
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **A R R E T E D R I E A IdF N° 2014-1-1466**

Portant modification de conditions de circulation, aux véhicules de toutes catégories rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation, sur la section comprise entre la rue Gabriel Péri et la rue Sacco et Vanzetti à Valenton.

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles

LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

**Vu** la décision DRIEA IDF 2014-1-1141 du 4 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne;

**CONSIDERANT** : Que la ville de Valenton, représentée par Madame le Maire Françoise Baud dont le siège se situe au droit du 48 rue du colonel Fabien 94460 Valenton.

**CONSIDERANT** : Qu'à l'occasion de la cérémonie Commémorative du 11 novembre 2014, Centenaire de la première Guerre mondiale, un cortège composé de 30 personnes doit emprunter, le mardi 11 novembre 2014 entre 10h45 et 11h15 une partie de la chaussée de la rue du colonel Fabien, dans le sens Valenton vers Yerres,

**CONSIDERANT** : Que pendant toute la durée de cette cérémonie, il y a lieu d'assurer la sécurité des participants, des automobilistes et des usagers du domaine public.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Le mardi 11 novembre entre 10h45 à 11h15 la circulation des véhicules sur l'itinéraire décrit ci-après est réglemantée selon les conditions suivantes :

- Au départ de la plaque commémorative Paul Renaudon située à l'angle de la rue du 11 novembre 1918 et de la rue Gabriel Péri à Valenton.
- Un défilé piétonnier a lieu rue du Colonel Fabien avec neutralisation de la voie dans le sens Valenton vers Yerres.
- Avec un arrêt au monument aux morts parc de la libération situé à la hauteur de la mairie, 48 rue du Colonel Fabien.
- Le cortège est assuré et protégé par une voiture de tête et une voiture de sécurité de fin de cortège.
- La circulation est interrompue selon la nécessité sur tout le trajet
- Le service fête et cérémonie organise la circulation sur la totalité de l'itinéraire.

- Un alternat manuel est mis en place avec homme trafic en amont et en aval du cortège.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :**

Les horaires d'activité sont compris entre 10h45 et 11h15. A la fin de la cérémonie rétablissement de la circulation par le service fête et cérémonie de la ville de Valenton

**ARTICLE 4 :**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions conforme à la réglementation en vigueur.

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, le cortège peut être arrêté sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Madame le Maire de Valenton,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 3 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional et Interdépartemental Adjoint  
De l'Équipement et de l'aménagement d'Île-de-France  
Chef de Service Sécurité des Transports,

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **A R R E T E DRIEA IdF N°2014-1-1467**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la route de Choisy (RD 86) entre le carrefour Pompadour et la bretelle de sortie de l'avenue du Général de Gaulle (RD 201) dans les deux sens de circulation, sur la commune de Créteil.

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA n°2014-1-1141 du 4 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Créteil;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP),

**Vu** l'avis de la STRAV;

**CONSIDERANT** les travaux d'aménagement de plateaux surélevés sur la route de Choisy (RD86) entre le carrefour Pompadour et la bretelle de sortie de la RD 201, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Créteil.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD 86, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Du 12 au 15 novembre 2014, durant deux nuits de 20h00 à 06h00, les entreprises EIFFAGE APPIA (5, rue Le Bois de Cerdon 94460 Valenton), ZEBRA APPLICATION (29, bd du Général Delambre 95870 Bezons) réalisent des travaux d'aménagement de plateaux surélevés sur la route de Choisy (RD 86) entre le carrefour Pompadour et la bretelle de sortie de la RD 201, à Créteil.

Ces travaux sont réalisés pour le compte du Conseil du Val de Marne.

### **ARTICLE 2 :**

Les travaux sur la route de Choisy (RD 86) nécessitent de 20h00 à 6h00 (une nuit par sens), les restrictions de la circulation suivantes :

#### **☒ Sens de circulation Créteil / Choisy le Roi :**

- Fermeture de la RD 86 au droit de la bretelle de sortie de la RD 201 jusqu'à la rue Valléry Radot ;
- Déviation de la circulation sur la voie bus TVM, insertion des véhicules gérée par homme trafic ;
- Déplacement des arrêts bus STRAV sur la voie bus TVM ;
- Fermeture à l'accès de la station-service BP ;
- Fermeture à l'accès de la rue Valléry Radot (arrêté communal) ;
- Déviation de la circulation par le carrefour Pompadour, l'avenue du Maréchal Foch (RN6 et RD6) et l'avenue des Petites Haies

#### **☒ Sens de circulation Choisy le Roi / Créteil :**

- Fermeture de la RD86 en amont de l'arrêt bus TVM « Base de Loisirs de Créteil » jusqu'à la passerelle piétonne ;
- Déviation de la circulation sur la voie bus TVM, insertion des véhicules gérée par homme trafic ;
- Déplacement des arrêts bus STRAV sur la voie bus TVM ;
- Fermeture à l'accès de la station-service TOTAL ;
- Fermeture à l'accès (entrée / sortie) de la rue Jean Gabin (arrêté communal) ;
- Déviation de la circulation par l'avenue du Général de Gaulle (RD201), la rue Charles Gounod et la rue Jean Gabin

### **ARTICLE 3 :**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, des fermetures et des déviations, sont assurés par l'entreprise EIFFAGE APPIA et le CG94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Monsieur le Maire de Créteil,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 3 novembre 2014

Pour le préfet, par délégation,  
L'adjoint au Chef de Service Sécurité des Transports,  
Chef du Département Sécurité, Circulation et Education Routières

Jean-Philippe LANET

## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N° DRIEA IdF 2014-1-1477**

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories rue Charles de Gaulle - RD 19 - pour la pose et la dépose de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année à ALFORTVILLE.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

**Vu** la décision DRIEA IDF 2014-1-1141 du 4 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d'Alfortville ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'installation des rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année - RD 19 - rue Charles de Gaulle entre le quai Blanqui et le chemin Latéral à ALFORTVILLE ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Du mercredi 12 novembre 2014 jusqu'au vendredi 21 novembre 2014 inclus de 09h30 à 16h30, la Société INEO INFRA (278, rue de Rosny – 93108 MONTREUIL cedex) procède sur la Commune d'ALFORTVILLE - RD 19 - rue Charles de Gaulle, entre le quai Blanqui et le chemin Latéral à l'installation de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année et du lundi 2 février 2015 au vendredi 13 février 2015 inclus de 09h30 à 16h30, à la dépose des rideaux lumineux dans les conditions prévues à l'article 2 et suivants du présent arrêté.

## **ARTICLE 2 :**

Il est procédé, rue Charles de Gaulle - RD 19 - sur la commune d'Alfortville à l'installation de poteaux en bois pour le support de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année ; trois traversées de chaussée pour la pose de câbles en acier nécessitent la neutralisation de la voie de droite au droit et à l'avancement des travaux ainsi que la neutralisation ponctuelle de la circulation durant quelques minutes dans les deux sens de circulation gérée par homme trafic.

Lors de la dépose des poteaux en bois et des rideaux lumineux courant février 2014, les mesures d'exploitation sont identiques à l'installation.

## **ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.

## **ARTICLE 4 :**

Les travaux et le balisage sont exécutés par la Société INEO INFRA 278, rue de Rosny 93108 MONTREUIL sous le contrôle du Conseil Général du Val-de-Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest – secteur Villejuif – 100, avenue de Stalingrad – 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

## **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

## **ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire d'Alfortville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le :05/11/2014

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,  
Chef du Département Sécurité Éducation  
et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N° DRIEA IdF 2014-1-1478**

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories rue Émile Zola - RD 148 - pour la pose et la dépose de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année à ALFORTVILLE.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IDF 2014-1-1141 du 4 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers »;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d'ALFORTVILLE ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'installation des rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année - RD 148 - rue Emile Zola entre le quai Auguste Blanqui et la rue Jules Joffrin à ALFORTVILLE ;

**CONSIDERANT** que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1er :**

Du mercredi 12 novembre 2014 jusqu'au vendredi 21 novembre 2014 inclus, de 09h30 à 16h30, la Société INEO INFRA 278, rue de Rosny – 93108 MONTREUIL cedex procède – RD 148 - rue Emile Zola, entre le quai Auguste Blanqui et la rue Jules Joffrin sur la Commune d'ALFORTVILLE à l'installation de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année et du lundi 2 février 2015 au vendredi 13 février 2015 inclus de 09h30 à 16h30, à la dépose des rideaux lumineux dans les conditions prévues à l'article 2 et suivants du présent arrêté.

## **ARTICLE 2 :**

Il est procédé, rue Emile Zola, - RD148 - sur la commune d'Alfortville à l'installation de poteaux en bois pour le support de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année ; trois traversées de chaussée pour la pose de câbles en acier nécessitent la neutralisation de la voie de droite au droit et à l'avancement des travaux ainsi que la neutralisation ponctuelle de la circulation durant quelques minutes dans les deux sens de circulation, gérée par homme trafic. Lors de la dépose des poteaux en bois et des rideaux lumineux courant février 2015, les mesures d'exploitation sont identiques à l'installation.

## **ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

## **ARTICLE 4 :**

Les travaux et le balisage sont exécutés par la Société INEO INFRA 278, rue de Rosny 93108 MONTREUIL sous le contrôle du Conseil Général du Val-de-Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest – secteur Villejuif 100, avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

## **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

## **ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire d'Alfortville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à PARIS, le :05/11/2014

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,  
Chef du Département Sécurité Éducation  
et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2014-1-1486**

Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation des piétons au droit du n°28 avenue de la République - RD148 - à Maisons-Alfort.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IDF 2014-1-1141 du 4 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort ;

**Vu** la demande par laquelle Maxim KOENIG sollicite une occupation du domaine public relative à un monte-meuble au droit du 28 avenue de la République (RD148) à Maisons-Alfort ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

Le 10 novembre 2014, Maxim KOENIG, est autorisée à procéder à la neutralisation de trois de places de stationnement au droit du 28 avenue de la République (RD148) à Maisons-Alfort entre 09h30 et 13h30 pour stationner le véhicule pour l'installation d'un monte-meuble dans le cadre d'un déménagement.

Par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous le monte-meuble. Le pétitionnaire doit en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant sur les passages piétons amont et aval du chantier.

### **ARTICLE 2**

Une voie à la circulation est maintenue en toute circonstance.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores,...) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'ils n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

### **ARTICLE 3**

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise Maxim KOENIG sous le contrôle des services techniques du Conseil Général, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

### **ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

### **ARTICLE 7**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

### **ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Maisons-Alfort,  
Monsieur Maxim KOENIG.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 6 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,  
Chef du Département Sécurité Éducation  
et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRÊTE N° DRIEA IdF 2014-1-1488**

Arrêté temporaire portant restriction de la circulation sur les portions de la RN6 entre la rue Jules Guesde et la rue Émile Zola, la portion de la RN6 entre la rue Émile Zola et la rue Diderot et la portion de la RN6 entre la rue Curie et la rue d'Alembert à Villeneuve-Saint-Georges.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IDF 2014-1-1244 du 23 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et du CRICR ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de remplacement des tampons du réseau d'assainissement sur la RN6 nécessitent des restrictions temporaires de circulation sur les portions de voie entre la rue Jules Guesde et la rue Émile Zola, entre la rue Émile Zola et la rue Diderot et entre la rue Curie et la rue d'Alembert à Villeneuve-Saint-Georges.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Pendant la durée des travaux de remplacement des tampons du réseau d'assainissement, la circulation sur la RN6 sens Province vers Paris, entre la rue Jules Guesde et la rue Émile Zola, entre la rue Émile Zola et la rue Diderot et entre la rue Curie et la rue d'Alembert sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges, réglementée comme suit :

- Entre la rue Jules Guesde et la rue Émile Zola (4 ouvrages) :

Les jours du lundi 17 novembre au mardi 18 novembre 2014 de 10h00 à 15h30 : la voie de droite sens Province vers Paris est neutralisée.

Les travaux sont réalisés pendant 2 jours, avec la pose et le retrait de la signalisation nécessaire selon la réglementation en vigueur à ce jour.

- Entre la rue Émile Zola et la rue Diderot (5 ouvrages) :

Les jours du mercredi 19 novembre au jeudi 20 novembre 2014 de 10h00 à 15h30 :la voie de droite sens Province vers Paris est neutralisée.

Les travaux sont réalisés pendant 2 jours, avec la pose et le retrait de la signalisation nécessaire selon la réglementation en vigueur à ce jour.

- Entre la rue Curie et la rue d'Alembert (2 ouvrages) :

Les jours du jeudi 20 novembre de 10h00 à 15h30 au vendredi 21 novembre 2014 de 10h00 à 12h00 :la voie de droite sens Province vers Paris est neutralisée.

Les travaux sont réalisés pendant 2 jours, avec la pose et le retrait de la signalisation nécessaire selon la réglementation en vigueur à ce jour.

## **ARTICLE 2**

Au droit du chantier, la limitation de vitesse est à 30Km/h.

## **ARTICLE 3**

La signalisation est conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I - Huitième partie – Signalisation temporaire).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, sont réalisés quotidiennement par l'entreprise SRT, 65 Route de Brunoy à Quincy sous Sénart.

La signalisation est adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

## **ARTICLE 4**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

## **ARTICLE 6**

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le :07/11/2014

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,  
Chef du Département Sécurité Éducation,  
et Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET



## PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **A R R Ê T É DRIEA IdF N° 2014-1-1490**

**Portant restriction de la circulation de l'avenue du Maréchal Foch – RN6 – entre le PR 13+100 et le PR 13+500 dans les deux sens, sur la commune de Créteil.**

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IDF 2014-1-1244 du 23 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté DRIEA -IDF- 2014-1-1344 du 13 octobre 2014 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et du CRICR ;

**CONSIDERANT** que des travaux complémentaires du giratoire Pompadour nécessitent des travaux lourds de réparation et qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'avenue du Maréchal Foch (RN6) entre le PR 13+100 et le PR 13+500 sur la commune de Créteil, dans les deux sens.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : REALISATION DE TRAVAUX DE NUITS**

Les articles de l'Arrêté DRIEA -IDF- 2014-1-1344 du 13 octobre 2014 sus-visé sont inchangés. Nonobstant, pour permettre la suite des travaux, l'article 3 est complété conforme aux dispositions ci-dessous :

Afin de réaliser le scellement des aciers dans les ouvrages adjacents, l'hydrodémolition et le bétonnage des chevêtres, la livraison et la pose des poutres des ouvrages neufs ainsi que le bétonnage du tablier, la circulation est interdite sur l'avenue du Maréchal Foch (RN6) entre les PR13+100 et PR 13+500 sur la commune de Créteil dans les deux sens de 22h00 à 05h00, les nuits :

- du mercredi 12 et du jeudi 13 novembre 2014 ;
- du lundi 24 et du jeudi 27 novembre 2014 ;
- du lundi 15 décembre et du jeudi 18 décembre 2014 ;
- toutes les nuits du 06 au 08 janvier 2015 ;
- toutes les nuits du 13 au 15 janvier 2015.

Les usagers sont déviés sur les bretelles du giratoire du Carrefour Pompadour.

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

## **ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Créteil,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le :07/11/2014

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du service sécurité des transports  
Chef du Département Sécurité Éducation  
et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

1/4

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT  
Unité territoriale du VAL-DE-MARNE

Créteil, le 29 octobre 2014

**ARRETE N°2014/7318**  
**Modifiant l'arrêté n° 2007/5092 du 26 décembre 2007 modifié portant**  
**composition de la commission départementale de médiation**  
**prévues par la loi instituant le droit au logement opposable**

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU** la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;
- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;
- VU** le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au relogement opposable ;
- VU** le décret n°2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable ;
- VU** le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;
- VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne;
- VU** l'arrêté n°2007/5092 du 26 décembre 2007 portant création de la commission départementale de médiation prévue par la loi instituant le droit au logement opposable;
- VU** les arrêtés n° 2008/131 du 10 janvier 2008, n° 2008/678 du 12 février 2008, n° 2008/5402 du 24 décembre 2008, n° 2009/244 du 26 janvier 2009, n° 2009/4312 bis du 10 novembre 2009, n°2009/10 846 du 28 décembre 2009, n° 2010/7273 du 3 novembre 2010, n°2011/019 du 6 janvier 2011, n° 2011/4051 du 8 décembre 2011, n°2012/36 du 6 janvier 2012, n° n°2012/2075 du 22 juin 2012, n°2013-89 du 9 janvier 2013, n°2013-1547 du 15 mai 2013, n°2013-1804 du 4 juin 2013, n°2014-3900 du 14 janvier 2014, n°2014-6399 du 30 juillet 2014 portant modification de la composition de la commission départementale de médiation ;

**CONSIDERANT** les propositions faites pour la désignation des membres titulaires et suppléants :

- Par La directrice de la DRIHL du Val de Marne
- Par l'Association des Maires du Val de Marne

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La composition de la commission de médiation, créée par arrêté préfectoral modifié n°2007/5092 du 26 décembre 2007, est modifiée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les membres titulaires et suppléants, désignés ci-après sur proposition de leur instance, sont nommés pour les durées indiquées:

#### **Pour les services de l'Etat :**

##### **Suppléant :**

Madame Louise SABARD, Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val de Marne, est nommée dans son mandat pour une durée de trois ans, renouvelable.

#### **Pour les communes :**

##### **Titulaires :**

Madame Michèle LEGAUYER, adjointe au maire de Fontenay-sous-Bois, déléguée à l'action sociale, la solidarité et la famille, est nommée jusqu'au 15 mai 2016, mandat renouvelable.

Monsieur Joël MOREL, maire adjoint de Sucy-en-Brie est nommé dans son mandat pour une durée de trois ans.

##### **Suppléants :**

Monsieur Pascal BRAND, maire adjoint de Gentilly, est nommé jusqu'au 10 novembre 2015, mandat renouvelable.

Monsieur Christian DE BARROS, conseiller municipal à Orly est nommé jusqu'au 10 novembre 2015, mandat renouvelable.

Madame Monique FACCHINI, maire adjoint de Villiers-sur-Marne, déléguée à la cohésion sociale, à l'intégration, à la solidarité, à l'action sociale, au logement et au handicap, est nommée dans son mandat pour une durée de trois ans, renouvelable.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 29 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire Général  
Signé  
Christian ROCK

**Renouvellement de la composition de la commission départementale de médiation  
prévue par la loi instituant le droit au logement opposable  
suite à l'arrêté n° 2014/ 7318 du 29 octobre 2014  
portant modification de l'arrêté n° 2007/5092 du 26 décembre 2007 modifié**

La commission de médiation prévue par l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation est ainsi composée pour le Val de Marne :

**Président de la commission** : Monsieur Francis OZIOL

**Pour les services de l'Etat :**

- Titulaires :
  - Madame Claire ROSTAN (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Françoise FABRE (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Sylvie ARNOULD (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
- Suppléants :
  - Madame Eliane LE COQ-BERCARU (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Dominique HATTERMANN (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Karima HALLAL (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Marie-Laure AYUSTE-PELAGE (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Dominique-Andrée LAVAL (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Véronique GHOU (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Louise SABARD (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)

**Pour le Conseil Général :**

- Titulaire :
  - Madame Simonne ABRAHAM-THISSE, conseillère générale
- Suppléants :
  - Monsieur Pierre BELL - LLOCH, conseiller général
  - Monsieur Didier GUILLAUME, conseiller général

**Pour les communes**

- Titulaires :
  - Madame Michèle LEGAUYER, maire adjointe à Fontenay-sous-Bois
  - Monsieur Joël MOREL, maire adjoint à Sucy-en-Brie
- Suppléants :
  - Monsieur Philippe BOUYSSOU, maire adjoint à IVRY-SUR-SEINE
  - Monsieur Pascal BRAND, maire adjoint à GENTILLY
  - Monsieur Christian DE BARROS, conseiller municipal à ORLY
  - Mme Monique FACCHINI, maire adjointe à VILLIERS-SUR-MARNE

**Pour les organismes d'habitations à loyer modéré**

- Titulaire :
  - Monsieur Salah LOUNICI, directeur territorial ICF La Sablière
- Suppléants :
  - Monsieur Jean-Jacques GRANDCOIN, responsable du service Attributions, IDF Habitat
  - Madame Isabelle REYNAUD, responsable du service Développement Clientèle, I3F
  - Madame Dominique DERROUCH, Directrice générale, Créteil Habitat OPH
  - Monsieur Rezak SAIDANI, directeur général, Joinville-le-Pont Habitat OPH
  - Madame Valérie MARINUTTI, responsable Gestion locative et Copropriété , Joinville-le-Pont Habitat OPH
  - Madame Marie-Line DA SILVA, directrice territoriale Valophis Habitat

**Pour les organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale**

- Titulaire :
  - Madame Lisette LABUSSIÈRE, chargée de mission habitat indigne PACT de l'Est parisien

**Pour les organismes chargés de la gestion de structures d'hébergement, d'établissements ou de logements de transition, de logements foyers ou de résidences hôtelières à vocation sociale :**

- Titulaire :
  - Monsieur Donatien KIVOUVOU, directeur territorial du Val de Marne ADOMA
- Suppléants :
  - Madame Nathalie GILET, Directrice territoriale adjointe ADOMA du Val de Marne
  - Madame Valérie TERRASSE, Directrice de CADA, ADOMA
  - Monsieur Philippe TREPTEL, Directeur du Village de l'Espoir

**Pour les associations de locataires :**

- Titulaire :
  - Monsieur Alain GAULON, président de la fédération CNL du Val-de-Marne
- Suppléants :
  - Madame Josiane DE LA FONCHAIS, présidente de l'union départementale de la CGL du Val de Marne

**Pour les associations agréées :**

- Titulaires :
  - Madame Sandrine CARDOSO, Croix Rouge Française
  - En cours de désignation
- Suppléants :
  - Monsieur Frédéric BAUDIER, directeur adjoint de l'Aide d'Urgence du Val de Marne
  - Madame Nicole FROMENTIN, Secours catholique
  - Monsieur Henri ESPES, Association Pour le Logement des Jeunes Mères
  - Madame Hélène HARY, Solidarités Nouvelles pour le logement
  - Monsieur Jean Michel DAVID, Directeur du CLLAJ Val de Bièvre



## PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE TERRITORIALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT  
DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine  
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme. MAURICE  
Tél : 01 49 80 22 27

Créteil, le 31/10/2014

### ARRETE N° 2014/7326

**Prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 et constatant la non réalisation de l'objectif spécifique pour l'année 2013 prévu à l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 pour la commune d'ORMESSON-SUR-MARNE**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et notamment la disposition transitoire prévue en son article 26 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L. 302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** l'article L.422-2 du code de l'urbanisme qui permet au préfet de définir des secteurs dans lesquels il est compétent pour délivrer les autorisations d'utilisation et d'occupation des sols pour des constructions à usage de logements ;

**VU** le courrier du Préfet en date du 17 avril 2014 informant la commune d'Ormesson-sur-Marne de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

**VU** l'avis du Comité régional de l'habitat, réuni en date du 26 juin 2014 ;

**VU** l'avis de la commission départementale réunie en date du 09 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2011-2013 était de 109 logements ;

**CONSIDERANT** que le bilan triennal 2011-2013 fait état d'une réalisation de 63 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 57,80 % ;

**CONSIDERANT** qu'en application du II de l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, l'objectif de réalisation spécifique de l'année 2013 était de 27 logements ;

**CONSIDERANT** que le bilan annuel 2013 fait état d'une réalisation de 63 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif annuel de 233,33 % ;

**CONSIDERANT** le non respect des obligations triennales pour la période 2011-2013 de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** que lors des trois périodes triennales précédentes, la commune n'avait déjà pas atteint ses objectifs ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La carence de la commune d'Ormesson-sur-Marne est prononcée, pour une période de trois ans, en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

**Article 2 :**

Conformément à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation le taux de majoration est fixé à 200 %.

**Article 3 :**

À compter du 1er janvier 2015 et ce pour une durée de 3 ans, le taux de majoration fixé à l'article 2 est appliqué sur le montant du prélèvement par logement manquant, pour atteindre l'objectif de 25 % de logements locatifs sociaux à horizon 2025.

**Article 4 :**

Conformément à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, les secteurs dont les références cadastrales et les plans de localisation sont joints en annexes du présent arrêté relèveront de la compétence de l'État pour la délivrance des autorisations d'utilisation et d'occupation des sols pour toute construction à usage de logements.

**Article 5 :**

La commune s'engage à signer avec l'État un Contrat de Mixité Sociale avant le 31 décembre 2014.

**Article 6 :**

Conformément à l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain est transféré à Monsieur le Préfet du Val de Marne pendant toute la durée d'application de cet arrêté de carence pour toutes les opérations affectées au logement ou destinées à l'être dans le cadre de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 du CCH.

**Article 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié au maire de la commune d'Ormesson.

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux*

*mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



## PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE TERRITORIALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT  
DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine  
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme. MAURICE  
Tél : 01 49 80 22 27

Créteil, le 31/10/2014

### **ARRETE N° 2014/7327**

**Prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 et constatant la non réalisation de l'objectif spécifique pour l'année 2013 prévu à l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 pour la commune de BRY-SUR-MARNE**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et notamment la disposition transitoire prévue en son article 26 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L. 302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** l'article L.422-2 du code de l'urbanisme qui permet au préfet de définir des secteurs dans lesquels il est compétent pour délivrer les autorisations d'utilisation et d'occupation des sols pour des constructions à usage de logements ;

**VU** le courrier du Préfet en date du 17 avril 2014 informant la commune de Bry-sur-Marne de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

**VU** l'avis du Comité régional de l'habitat, réuni en date du 26 juin 2014 ;

**VU** l'avis de la commission départementale réunie en date du 16 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2011-2013 était de 56 logements ;

**CONSIDERANT** que le bilan triennal 2011-2013 fait état d'une réalisation de 0 logement social, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 0 % ;

**CONSIDERANT** qu'en application du II de l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, l'objectif de réalisation spécifique de l'année 2013 était de 14 logements ;

**CONSIDERANT** que le bilan annuel 2013 fait état d'une réalisation de 0 logement social, soit un taux de réalisation de l'objectif annuel de 0 % ;

**CONSIDERANT** le non respect des obligations triennales pour la période 2011-2013 et de l'obligation annuelle pour l'année 2013 de la commune de Bry-sur-Marne ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La carence de la commune de Bry-sur-Marne est prononcée, pour une période de trois ans, en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

**Article 2 :**

Conformément à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, le taux de majoration du prélèvement est fixé à 100 %.

**Article 3 :**

À compter du 1er janvier 2015 et ce pour une durée de 3 ans, le taux de majoration fixé à l'article 2 est appliqué sur le montant du prélèvement par logement manquant, pour atteindre l'objectif de 25 % de logements locatifs sociaux à horizon 2025.

**Article 4 :**

Conformément à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, les secteurs dont les références cadastrales et les plans de localisation sont joints en annexes du présent arrêté relèveront de la compétence de l'État pour la délivrance des autorisations d'utilisation et d'occupation des sols pour toute construction à usage de logements.

**Article 5 :**

La commune s'engage à signer avec l'État un Contrat de Mixité Sociale avant le 31 décembre 2014.

**Article 6 :**

Conformément à l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain est transféré à Monsieur le Préfet du Val de Marne pendant toute la durée d'application de cet arrêté de carence pour toutes les opérations affectées au logement ou destinées à l'être dans le cadre de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 du CCH.

**Article 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié au maire de la commune de Bry-sur-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



## PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE TERRITORIALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT  
DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine  
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme. MAURICE  
Tél : 01 49 80 22 27

Créteil, le 31/10/2014

### ARRETE N° 2014/7328

**Prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 et constatant la non réalisation de l'objectif spécifique pour l'année 2013 prévu à l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 pour la commune de PERIGNY-SUR-YERRES**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et notamment la disposition transitoire prévue en son article 26 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L. 302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** le courrier du Préfet en date du 17 avril 2014 informant la commune de Périgny-sur-Yerres de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

**VU** l'avis du Comité régional de l'habitat, réuni en date du 26 juin 2014 ;

**VU** l'avis de la commission départementale réunie en date du 04 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2011-2013 était de 25 logements ;

**CONSIDERANT** que le bilan triennal 2011-2013 fait état d'une réalisation de 16 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 64 % ;

**CONSIDERANT** qu'en application du II de l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, l'objectif de réalisation spécifique à l'année 2013 était de 6 logements ;

**CONSIDERANT** que le bilan annuel 2013 fait état d'une réalisation de 1 logement social, soit un taux de réalisation de l'objectif annuel de 16,67 % ;

**CONSIDERANT** le non respect des obligations triennales pour la période 2011-2013 et de l'obligation annuelle pour l'année 2013 de la commune de Périgny-sur-Yerres ;

**CONSIDERANT** que lors des deux périodes triennales précédentes, la commune n'avait déjà pas atteint son objectif,

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La carence de la commune de Périgny-sur-Yerres est prononcée, pour une durée de trois ans, en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

**Article 2 :**

Conformément à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation le taux de majoration est fixé à 200 %.

**Article 3 :**

À compter du 1er janvier 2015 et ce pour une durée de 3 ans, le taux de majoration fixé à l'article 2 est appliqué sur le montant du prélèvement par logement manquant, pour atteindre l'objectif de 25 % de logements locatifs sociaux à horizon 2025.

**Article 4 :**

La commune s'engage à signer avec l'État un Contrat de Mixité Sociale avant le 31 décembre 2014.

**Article 5 :**

Conformément à l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain est transféré à Monsieur le Préfet du Val de Marne pendant toute la durée d'application de cet arrêté de carence pour toutes les opérations affectées au logement ou destinées à l'être dans le cadre de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 du CCH.

**Article 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié au maire de la commune de Périgny-sur-Yerres. .

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



## PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE TERRITORIALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT  
DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine  
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme. MAURICE  
Tél : 01 49 80 22 27

Créteil, le 31/10/2014

### **ARRETE N° 2014/7329**

**Prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 et constatant la non réalisation de l'objectif spécifique pour l'année 2013 prévu à l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 pour la commune de SAINT-MANDE**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et notamment la disposition transitoire prévue en son article 26 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L. 302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** le courrier du Préfet en date du 17 avril 2014 informant la commune de Saint-Mandé de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

**VU** le courrier du Maire de Saint-Mandé en date du 07 mai 2014 présentant ses observations sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2011-2013 ;

**VU** l'avis du Comité régional de l'habitat, réuni en date du 26 juin 2014 ;

**VU** l'avis de la commission départementale réunie en date du 09 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2011-2013 était de 171 logements ;

**CONSIDERANT** que le bilan triennal 2011-2013 fait état d'une réalisation de 83 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 48,54 % ;

**CONSIDERANT** qu'en application du II de l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, l'objectif de réalisation spécifique à l'année 2013 était de 42 logements ;

**CONSIDERANT** que le bilan annuel 2013 fait état d'une réalisation de 36 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif annuel de 85,71 % ;

**CONSIDERANT** le non respect des obligations triennales pour la période 2011-2013 et de l'obligation annuelle pour l'année 2013 de la commune de Saint-Mandé ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La carence de la commune de Saint-Mandé est prononcée, pour une période de trois ans, en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

**Article 2 :**

Conformément à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation le taux de majoration du prélèvement est fixé à 100 %.

**Article 3 :**

À compter du 1er janvier 2015 et ce pour une durée de 3 ans, le taux de majoration fixé à l'article 2 est appliqué sur le montant du prélèvement par logement manquant, pour atteindre l'objectif de 25 % de logements locatifs sociaux à horizon 2025.

**Article 4 :**

La commune s'engage à signer avec l'État un Contrat de Mixité Sociale avant le 31 décembre 2014.

**Article 5 :**

Conformément à l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain est transféré à Monsieur le Préfet du Val de Marne pendant toute la durée d'application de cet arrêté de carence pour toutes les opérations affectées au logement ou destinées à l'être dans le cadre de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 du CCH.

**Article 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié au maire de la commune de Saint-Mandé.

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



## PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE TERRITORIALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT  
DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine  
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme. MAURICE  
Tél : 01 49 80 22 27

Créteil, le 31/10/2014

### **ARRETE N° 2014/7330**

**Prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 et constatant la non réalisation de l'objectif spécifique pour l'année 2013 prévu à l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 pour la commune de NOGENT-SUR-MARNE**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et notamment la disposition transitoire prévue en son article 26 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L. 302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** le courrier du Préfet en date du 17 avril 2014 informant la commune de Nogent-sur-Marne de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

**VU** le courrier du Maire de Nogent-sur-Marne en date du 16 juin 2014 présentant ses observations sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2011-2013 ;

**VU** l'avis du Comité régional de l'habitat, réuni en date du 26 juin 2014 ;

**VU** l'avis de la commission départementale réunie en date du 9 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2011-2013 était de 186 logements ;

**CONSIDERANT** que le bilan triennal 2011-2013 fait état d'une réalisation de 82 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 44,09 % ;

**CONSIDERANT** qu'en application du II de l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, l'objectif de réalisation spécifique de l'année 2013 était de 46 logements ;

**CONSIDERANT** que le bilan annuel 2013 fait état d'une réalisation de 0 logement social, soit un taux de réalisation de l'objectif annuel de 0 % ;

**CONSIDERANT** le non respect des obligations triennales pour la période 2011-2013 et de l'obligation annuelle pour l'année 2013 de la commune de Nogent-sur-Marne ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La carence de la commune de Nogent-sur-Marne est prononcée, pour une durée de trois ans, en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

**Article 2 :**

Conformément à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation le taux de majoration est fixé à 56 %.

**Article 3 :**

À compter du 1er janvier 2015 et ce pour une durée de 3 ans, le taux de majoration fixé à l'article 2 est appliqué sur le montant du prélèvement par logement manquant, pour atteindre l'objectif de 25 % de logements locatifs sociaux à horizon 2025.

**Article 4 :**

Conformément à l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain est transféré à Monsieur le Préfet du Val de Marne pendant toute la durée d'application de cet arrêté de carence pour toutes les opérations affectées au logement ou destinées à l'être dans le cadre de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 du CCH.

**Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié au maire de la commune de Nogent-sur-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



## PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE TERRITORIALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT  
DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine  
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

AFFAIRE SUIVIE PAR MME. MAURICE  
Tél : 01 49 80 22 27

Créteil, le 31/10/2014

### ARRETE N° 2014/7331

**Prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 et constatant la non réalisation de l'objectif spécifique pour l'année 2013 prévu à l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 pour la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et notamment la disposition transitoire prévue en son article 26 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L. 302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** le courrier du Préfet en date du 17 avril 2014 informant la commune de Saint-Maur-des-Fossés de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

**VU** le courrier du Maire de Saint-Maur-des-Fossés en date du 17 juin 2014 présentant ses observations sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2011-2013 ;

**VU** l'avis du Comité régional de l'habitat, réuni en date du 26 juin 2014 ;

**VU** l'avis de la commission départementale réunie en date du 16 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2011-2013 était de 710 logements ;

**CONSIDERANT** que le bilan triennal 2011-2013 fait état d'une réalisation de 349 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 49,15 % ;

**CONSIDERANT** qu'en application du II de l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, l'objectif de réalisation spécifique de l'année 2013 était de 177 logements ;

**CONSIDERANT** que le bilan annuel 2013 fait état d'une réalisation de 138 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif annuel de 77,97 % ;

**CONSIDERANT** le non respect des obligations triennales pour la période 2011-2013 et de l'obligation annuelle pour l'année 2013 de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

**CONSIDERANT** que les éléments avancés par la commune ne justifient pas le non-respect de son objectif de réalisation pour la période 2011-2013 et pour l'année 2013 ;

**CONSIDERANT** que lors des trois périodes triennales précédentes, la commune n'avait déjà pas atteint ses objectifs ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La carence de la commune de Saint-Maur-des-Fossés est prononcée en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 26 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, le taux de majoration est fixé à 200 %.

### **Article 3 :**

À compter du 1er janvier 2015 et ce pour une durée de 3 ans, le taux de majoration fixé à l'article 2 est appliqué sur le montant du prélèvement par logement manquant, pour atteindre l'objectif de 25 % de logements locatifs sociaux à horizon 2025.

### **Article 4 :**

La commune s'engage à signer avec l'État un Contrat de Mixité Sociale avant le 31 décembre 2014.

### **Article 5 :**

Conformément à l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain est transféré à Monsieur le Préfet du Val de Marne pendant toute la durée d'application de cet arrêté de carence pour toutes les opérations affectées au logement ou destinées à l'être dans le cadre de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 du CCH.

**Article 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié au maire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION GENERALE  
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DE LA  
POLICE AUX FRONTIERES

DIRECTION DE LA POLICE  
AUX FRONTIERES  
DE L'AEROPORT D'ORLY

Affaire suivie par : M. Mathieu JOBERTON

- Tél : 01.49.75.99.86
- Mél : mathieu.joberton@interieur.gouv.fr

**ARRETE n° 2014/ 7316      du 6 novembre 2014**

**instituant des bureaux de vote centraux et spéciaux en vue de la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique des services de la police aux frontières de la direction de l'aérodrome d'Orly (PFT Val-de-Marne)**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Sur la proposition du directeur de cabinet,

# **A R R Ê T E**

## **Article 1<sup>er</sup>**

En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale susvisé, un bureau de vote central est institué au siège de la direction de l'aérodrome d'Orly pour le comité technique des services de la police aux frontières de la direction de l'aérodrome d'Orly.

Le bureau de vote central institué par le présent article fait également office de bureau de vote spécial.

## **Article 2**

Le directeur de cabinet et le directeur de la police aux frontières le directeur de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 novembre 2014

**Le préfet,**

**Thierry LELEU**



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PREFECTURE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
sous-direction des personnels  
service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés

BDSASI/3114

## **ARRÊTÉ N° 14-02031**

**instituant des bureaux de vote spéciaux dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue de la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat, rattachés au ministère de l'intérieur, des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des techniciens de la police technique et scientifique et des agents spécialisés de la police technique et scientifique**

**LE PRÉFET DE POLICE,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 21 août 2014, fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur,

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat rattachés au ministère de l'intérieur, des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, un bureau de vote spécial est institué dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, selon le cas, au siège de chaque direction territoriale de la sécurité de proximité ou de chaque direction départementale de la sécurité publique. A Paris, un bureau de vote spécial est institué au siège de la préfecture de police (75). A Versailles, un bureau de vote spécial est institué sur le site du Chesnay (78).

Selon l'organisation des services, il est institué au sein du même département, en tant que de besoin, plusieurs bureaux de vote spéciaux.

### **Article 2**

En application de l'article 7 de l'arrêté du 23 septembre 2014 fixant la date et les modalités des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps techniques, spécialisés et de la police technique et scientifique de la police nationale et aux commissions consultatives paritaires relevant de la direction générale de la police nationale, un bureau de vote spécial est institué dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, au siège de chaque direction départementale de la sécurité publique. A Paris, un bureau de vote spécial est institué au siège de la préfecture de police (75).

### **Article 3**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

A Paris, le 10 Novembre 2014

Le préfet de police,

**Bernard BOUCAULT**



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PREFECTURE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
sous-direction des personnels  
service de gestion des personnels de la police nationale

BDSADM/DS

## **ARRÊTÉ N° 14-02032**

**instituant des bureaux de vote spéciaux dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue de la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps de conception et de direction de la police nationale, du corps de commandement de la police nationale et du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ainsi qu'à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité**

**LE PRÉFET DE POLICE,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de conception et de direction de la police nationale ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de commandement de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 fixant la date et les modalités des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article 5 de l'arrêté du 23 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de conception et de direction de la police nationale susvisé, un bureau de vote spécial est institué dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, selon le cas, au siège de chaque direction territoriale de la sécurité de proximité ou de chaque direction départementale de la sécurité publique. A Paris, un bureau de vote spécial est institué au siège de la préfecture de police.

### **Article 2**

En application de l'article 5 de l'arrêté du 23 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de commandement de la police nationale susvisé, un bureau de vote spécial est institué dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, selon le cas, au siège de chaque direction territoriale de la sécurité de proximité ou de chaque direction départementale de la sécurité publique. A Paris, un bureau de vote spécial est institué au siège de la préfecture de police.

Selon l'organisation des services, il est institué au sein du même département, en tant que besoin, plusieurs bureaux de vote spéciaux.

### **Article 3**

En application de l'article 6 de l'arrêté du 23 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale susvisé, un bureau de vote spécial est institué dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, selon le cas, au siège de chaque direction territoriale de la sécurité de proximité ou de chaque direction départementale de la sécurité publique.

Selon l'organisation des services, il est institué au sein du même département, en tant que besoin, plusieurs bureaux de vote spéciaux.

#### **Article 4**

En application de l'article 6 de l'arrêté du 23 septembre 2014 fixant la date et les modalités des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité susvisé, un bureau de vote spécial est institué dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, selon le cas, au siège de chaque direction territoriale de la sécurité de proximité ou de chaque direction départementale de la sécurité publique.

Selon l'organisation des services, il est institué au sein du même département, en tant que besoin, plusieurs bureaux de vote spéciaux.

#### **Article 5**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

A Paris, le 10 Novembre 2014

Bernard BOUCAULT



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PREFECTURE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
sous-direction des personnels  
service de gestion des personnels de la police nationale

BDSADM/DS

## **ARRÊTÉ N° 14-02033**

**instituant des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue de la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, du comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale, du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police et du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat**

**LE PRÉFET DE POLICE,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2014-1094 du 26 septembre 2014 instituant un comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale et un comité technique de proximité de la direction générale de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-1094 du 26 septembre 2014 instituant un comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale et un comité technique de proximité de la direction générale de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale susvisé, un bureau de vote central est institué au siège de la préfecture de police pour le comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police placé auprès du préfet de police

Le bureau de vote central institué par le présent article fait également office de bureau de vote spécial.

### **Article 2**

En application du 6° de l'article 6 de l'arrêté du 21 août 2014 susvisé, un bureau de vote central pour le comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat est institué au siège de la préfecture de police.

Le bureau de vote central institué par le présent article fait également office de bureau de vote spécial.

### **Article 3**

En application de l'article 7 de l'arrêté du 21 août 2014 susvisé, pour ce qui concerne le comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, un bureau de vote spécial est institué dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris au siège de la préfecture de police, ainsi que, selon le cas, au siège de chaque direction territoriale de la sécurité de proximité ou de

chaque direction départementale de la sécurité publique.

Selon l'organisation des services, il est institué dans chacun des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, en tant que besoin, plusieurs bureaux de vote spéciaux.

#### **Article 4**

En application du III 3° de l'article 4 de l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale susvisé, pour ce qui concerne le comité technique de réseau de la police nationale, un bureau de vote spécial est institué dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris au siège de la préfecture de police, ainsi que selon le cas, au siège de chaque direction territoriale de la sécurité de proximité ou de chaque direction départementale de la sécurité publique.

Selon l'organisation des services, il est institué dans chacun des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, en tant que besoin, plusieurs bureaux de vote spéciaux.

#### **Article 5**

En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale susvisé, pour ce qui concerne le comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police, un bureau de vote spécial est institué au siège de chaque direction territoriale de la sécurité de proximité.

Selon l'organisation des services, il est institué dans chacun des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, en tant que besoin, plusieurs bureaux de vote spéciaux.

#### **Article 6**

Pour ce qui concerne le comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat, un bureau de vote spécial est institué au sein des services de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques situés rue Albert à Paris (13<sup>ème</sup>) et sur le site de Le Chesnay (78).

#### **Article 7**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

A Paris, le 10 Novembre 2014

Bernard BOUCAULT

## DECISION N° 2014 - 04

---

### PORTANT DELEGATION PARTICULIERE DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DU POLE EFFICIENCE

(Finances, Qualité, Patientèle, Action sociale auprès des patients, Systèmes d'information)

#### La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-7, relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, et la publication des deux décrets d'application n°846 et n°847 le 18 juillet 2011,

Vu la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions de la loi du 5 juillet 2011

Considérant l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 septembre 2014 prononçant la nomination de Monsieur David CARSIQUE en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Les Murets,

#### DECIDE :

**Article 1** - Une délégation permanente est donnée à Monsieur David CARSIQUE, Directeur Adjoint en charge du Pôle Efficience (Finances, Qualité, Patientèle, Action sociale auprès des patients, Système d'information), à l'effet de signer au nom de la directrice :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité et notamment :
- les décisions d'admission et de maintien en soins psychiatriques, à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU) et en cas de péril imminent (SPPI),
- les décisions de sortie par transfert et par levée des mesures de soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU) et en cas de péril imminent (SPPI),
- les décisions de transformation des mesures de soins psychiatriques et des modes de prise en charge,
- les saisines pour contrôle du Juge des libertés et de la détention d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques.
- les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction
- les attestations de services faits,
- les bordereaux journal de mandats, bordereaux journal de recettes,
- les autorisations de poursuites relatives aux recettes diverses,
- les autorisations de poursuites des débiteurs,
- les correspondances aux patients et aux organismes tiers payants pour toute question relative au règlement des frais de séjour,
- les mises en instance de recouvrement des frais de séjour (psychiatrie, SSR, USLD),
- les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- les demandes d'admission en chambre funéraire,
- les autorisations d'absence des cadres du Pôle Efficience.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David CARSIQUE, une délégation de signature est donnée à Madame Dominique Catherine REBIERE, Attachée d'Administration Hospitalière, à la direction des Finances, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- toutes correspondances liées à l'activité du service des Finances-Facturation ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- les attestations de services faits,

- les bordereaux journal de mandats, les bordereaux de recettes
- les autorisations de poursuites relatives aux recettes diverses,
- les autorisations de poursuites des débiteurs,

En l'absence simultanée de Monsieur David CARSIQUE et de Madame Dominique Catherine REBIERE, la signature est assurée par Madame Nelly BARBE, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

**Article 3** - Une délégation permanente est donnée à Madame Dominique Catherine REBIERE, Attachée d'Administration Hospitalière, au service Finances-Facturation, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- les bordereaux d'envoi des pièces liées à l'activité du service des Finances-Facturation,
- les autorisations d'absence du personnel du Pôle Efficience (service Finances-Facturation et Contrôle de Gestion).

En l'absence de Madame Dominique Catherine REBIERE, la signature est assurée par Madame Nelly BARBE, Adjoint des Cadres.

**Article 4** - Une délégation permanente est donnée à Monsieur Abed NOURINE, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable Qualité au service Qualité, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- toutes correspondances liées à l'activité Qualité et Gestion des Risques, à l'exception de celles qui sont adressées aux organismes de tutelles, de contrôle et d'évaluation,
- les autorisations d'absence des agents du service Qualité – Gestion des Risques.

En l'absence de Monsieur Abed NOURINE, la signature est assurée par Madame Isabelle BERTHOLET, Adjoint administratif, à l'exception des autorisations d'absence des agents du service.

**Article 5** - Une délégation permanente est donnée à Madame Myriam CATTANE, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Patientèle, responsable du service des Admissions, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- les bordereaux d'envoi des pièces liées à l'activité du service des Admissions ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence du service des Admissions,
- les décisions d'admission et de maintien en soins psychiatriques, à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU) et en cas de péril imminent (SPPI),
- les décisions de sortie par transfert et par levée des mesures de soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU) et en cas de péril imminent (SPPI),
- les décisions de transformation des mesures de soins psychiatriques et des modes de prise en charge,
- les saisines pour contrôle du Juge des libertés et de la détention d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques.
- les lettres de transmission des bulletins de séjour adressées aux patients ou à leurs ayants droit,
- les déclarations de décès,
- les transports de corps sans mise en bière,
- les autorisations d'absence des agents du service des Admissions

En l'absence de Madame Myriam CATTANE, la signature est assurée par Mme Fabienne BOUDES, Adjoint Administratif, à l'exception des décisions relevant de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques (2,3, 4 et 5<sup>ème</sup> alinéas de l'article 1 de la présente décision) ainsi que des documents relatifs aux décès de patients et des autorisations d'absence des agents du service

**Article 6** - Une délégation permanente est donnée à Madame Rosane RUBEAUX, Attachée d'Administration Hospitalière, préposée administrative chargé des fonctions de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs hospitalisés ou bénéficiant d'une prise en charge ou d'un suivi médico-social dans l'un des secteurs de psychiatrie générale et/ou dans l'un des services somatiques dépendant du Centre Hospitalier Les Murets, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- toutes correspondances liées à l'activité du service des Majeurs Protégés,
- les transmissions de sauvegardes de justice au Procureur de la République,
- les transmissions aux tribunaux d'instances des certificats médicaux d'ouverture de mesures de protection,
- les autorisations d'absence des agents du service des Majeurs Protégés.

En l'absence de Mademoiselle Rosane RUBEAUX, la signature est assurée par Madame Nelly DUBOIS, Adjoint Administratif au Service des Majeurs Protégés.

**Article 7** - Une délégation permanente est donnée à Monsieur Salah GHIDOUCHE, Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable du service Accueil-Standard, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- les autorisations d'absence des agents du service Accueil-Standard.

**Article 8** - La présente délégation a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**Article 9** - La présente délégation sera notifiée pour information à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, à Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé - Délégation du Val-de-Marne, à Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, à Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Elle sera également affichée dans les locaux et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à La Queue en Brie,  
le 15 octobre 2014

Nathalie PEYNEGRE  
Directrice

David CARSIQUE  
Directeur Adjoint en charge du Pôle Efficience

Dominique Catherine REBIERE  
Attachée d'Administration Hospitalière

Nelly BARBE  
Adjoint des Cadres Hospitaliers

Abed NOURINE  
Attaché d'Administration Hospitalière

Isabelle BERTHOLET  
Adjoint administratif

Myriam CATTANE  
Adjoint des Cadres Hospitaliers

Fabienne BOUDES  
Adjoint Administratif

Rosane RUBEAUX  
Attachée d'Administration Hospitalière

Nelly DUBOIS  
Adjoint Administratif

Salah GHIDOUCHE  
Technicien Supérieur Hospitalier

## DECISION N° 2014 – 05

---

### PORTANT DELEGATION PARTICULIERE DE SIGNATURE

#### La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-7, relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé.

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, et la publication des deux décrets d'application n°846 et n°847 le 18 juillet 2011.

Vu la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions de la loi du 5 juillet 2011

#### DECIDE :

**Article 1** - Une délégation permanente de signature est donnée aux administrateurs de garde cités à l'article 2 de la présente décision, effectuant les gardes administratives de jour et de nuit, du lundi au dimanche, à l'effet de signer au nom de la Directrice :

- les décisions d'admissions et de maintien en soins psychiatriques, à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU) et en cas de péril imminent (SPPI),
- les décisions de sortie par transfert et par levées des mesures de soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU) et en cas de péril imminent (SPPI),
- les décisions de transformation des mesures de soins psychiatriques et des modes de prise en charge,
- les saisines pour contrôle du Juge des libertés et de la détention d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques.

**Article 2** – Les administrateurs de garde attributaires de la présente délégation de signature sont :

Monsieur Maurice AMRAM  
Madame Nora BOUAMRANE  
Monsieur David CARSIQUE  
Monsieur Jean Pierre FOUBERT  
Madame Séverine HUGUENARD  
Monsieur Abed NOURINE

**Article 3** – La présente décision sera notifiée pour information à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, à Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé - Délégation du Val-de-Marne, à Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Elle sera également affichée dans les locaux et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à La Queue en Brie,  
le 15 octobre 2014

Nathalie PEYNEGRE

Maurice AMRAM

Nora BOUAMRANE

David CARSIQUE

Jean Pierre FOUBERT

Séverine HUGUENARD

Abed NOURINE

## DECISION N° 2014 - 07

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU SERVICE DES ADMISSIONS

#### **La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-7, relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, et la publication des deux décrets d'application n°846 et n°847 le 18 juillet 2011,

Vu la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions de la loi du 5 juillet 2011

Considérant l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 septembre 2014 prononçant la nomination de Monsieur David CARSIQUE en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Les Murets,

Considérant la désignation de Madame Myriam CATTANE en qualité de responsable du bureau des Admissions en remplacement de Madame Chantal COLLET

#### **DECIDE :**

**Article 1** - Une délégation permanente est donnée à Monsieur David CARSIQUE, Directeur Adjoint en charge du Pôle Efficience (Finances, Qualité, Patientèle, Action sociale auprès des patients, Système d'information), à l'effet de signer au nom de la directrice :

- les décisions d'admission et de maintien en soins psychiatriques, à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU) et en cas de péril imminent (SPPI),
- les décisions de sortie par transfert et par levée des mesures de soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU) et en cas de péril imminent (SPPI),
- les décisions de transformation des mesures de soins psychiatriques et des modes de prise en charge,
- les saisines pour contrôle du Juge des libertés et de la détention d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques.

**Article 2** - Une délégation permanente est donnée à Madame Myriam CATTANE, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Patientèle, responsable du service des Admissions, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- les bordereaux d'envoi des pièces liées à l'activité du service des Admissions ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence du service des Admissions,
- les décisions d'admission et de maintien en soins psychiatriques, à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU) et en cas de péril imminent (SPPI),
- les décisions de sortie par transfert et par levée des mesures de soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU) et en cas de péril imminent (SPPI),
- les décisions de transformation des mesures de soins psychiatriques et des modes de prise en charge,
- les saisines pour contrôle du Juge des libertés et de la détention d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques.
- les lettres de transmission des bulletins de séjour adressées aux patients ou à leurs ayants droit,
- les déclarations de décès,

- les transports de corps sans mise en bière,

**Article 3** - La présente délégation a pris effet le 15 octobre 2014.

**Article 4** - La présente délégation sera notifiée pour information à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, à Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé - Délégation du Val-de-Marne, à Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, à Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Elle sera également affichée dans les locaux et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à La Queue en Brie,  
le 15 octobre 2014

Nathalie PEYNEGRE  
Directrice

David CARSIQUE  
Directeur Adjoint en charge du Pôle Efficience

Myriam CATTANE  
Adjoint des Cadres Hospitaliers

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Financières et Immobilières  
5ème Bureau  
21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**